



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 : du changement pour la saison 2017/2018

Page 3 :

- Permanence téléphonique

Page 4 :

- Dispositif Global de Prévention - Matches sensibles
- Le Délégué de Club

Page 5 et 6:

- La mise à jour des membres du club : rappel
- Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 7 et 8:

- Modalités de purge de suspensions

Page 9 :

- L'Arbitre, c'est sacré



Division d'Honneur : Versailles retrouve son seul bourreau

Tirage au sort des 1/4 et 1/2 de la Coupe de Paris IDF Futsal

Le tirage au sort des quarts et demi-finales de la Coupe de Paris IDF Futsal aura lieu le lundi 27 mars à partir de 18h30 au siège de la Ligue de Paris Île-de-France de football. Les clubs qualifiés sont invités à y assister.

Actualités

Page 10 :

- Division d'Honneur (22e journée)

Procès-Verbaux

Page 11 :

- Comité de Direction

Pages 12 à 21 :

- DG. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 26 :

- DG. et Suivi des C. - Football Entreprise et Critérium

Pages 27 à 30 :

- Section Football Féminin

Pages 31 à 34 :

- Commission Régionale Futsal

Page 35 :

- C. R. Outre-Mer

Pages 36 à 37 :

- C. R. Football Loisir et Bariani

Pages 38 à 46 :

- C. R. des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 47 à 48 :

- C. R. des Terrains et Installations Sportives



Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 : du changement pour la saison 2017/2018

L'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté un certain nombre de modifications réglementaires, lesquelles seront applicables à compter de la saison 2017/2018 ; nous vous proposons de découvrir ci-après quelques-unes de ces modifications, étant précisé que le procès-verbal de cette Assemblée et l'intégralité des textes votés seront publiés, dans les prochaines semaines, sur le site Internet de la F.F.F..

Le Règlement Disciplinaire

Le décret n°2016-1054 du 1^{er} août 2016 impose un nouveau règlement disciplinaire type applicable à toutes les Fédérations ; dans ce cadre-là, la F.F.F. a adopté un nouveau Règlement Disciplinaire conforme à ce nouveau règlement type.

Les principales modifications apportées au texte concernent :

. La réduction de plusieurs délais :

- Le délai de convocation (7 jours contre 15 actuellement)
- Le délai d'appel (7 jours contre 10 actuellement)
- Le délai maximum pour statuer (10 semaines en 1^{ère} instance contre 3 mois actuellement, 4 mois en appel contre 6 mois actuellement)
- Le délai pour rendre le rapport d'instruction (6 semaines contre 2 mois actuellement)

. La modification de certaines règles de procédure :

- L'appel n'est pas suspensif sauf décision contraire motivée de l'organe de 1^{ère} instance ;
- La transmission des actes de procédure (convocation et notification de décision) directement au licencié poursuivi ;
- La notification des sanctions fermes ou avec sursis dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches (contre 4 actuellement) intervient par le biais de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF »)

Le certificat médical

Actuellement, pour toute demande de licence, un certificat médical de non contre-indication est exigé chaque saison. Suite à une modification de la loi, ce principe évolue.

Désormais, un certificat médical est valable pendant 3 saisons, sous réserve que l'intéressé remplisse les conditions suivantes chaque saison pendant cette période de 3 saisons :

- . Conserver sa qualité de licencié (c'est-à-dire être licencié Renouvellement ou Changement de Club) ;
- . Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie pendant ladite période, l'obtention de la licence nécessitera la production d'un nouveau certificat médical.

En tout état de cause, à l'issue de cette période de 3 ans, si l'intéressé veut continuer à être licencié, il devra produire un nouveau certificat médical.

NB : ce nouveau dispositif ne s'applique qu'aux joueurs amateurs.

De plus amples précisions sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif vous seront apportées ultérieurement.

La dématérialisation de la licence

Au regard du développement des nouvelles technologies, symbolisé par le développement de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) avec laquelle les licences sont directement intégrées dans la tablette du club recevant et consultable sur celle-ci avant la rencontre, l'obligation faite aux Liges Régionales d'éditer les licences sous un support papier est supprimée.

Si le match n'est pas soumis à la F.M.I. ou si la F.M.I. ne fonctionne pas, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées en utilisant un outil dédié (Footclubs Compagnon).

A défaut, les clubs auront la possibilité d'imprimer leurs licences sur papier libre.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 25 et 26 mars 2017

Personne d'astreinte :

Brigitte HAMON
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Son nom, prénom et numéro de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, faire assurer la police autour du terrain et prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- Témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

- . Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
- . Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2016/2017, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association

Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14.) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98.).*

Modalités de purge des suspensions

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

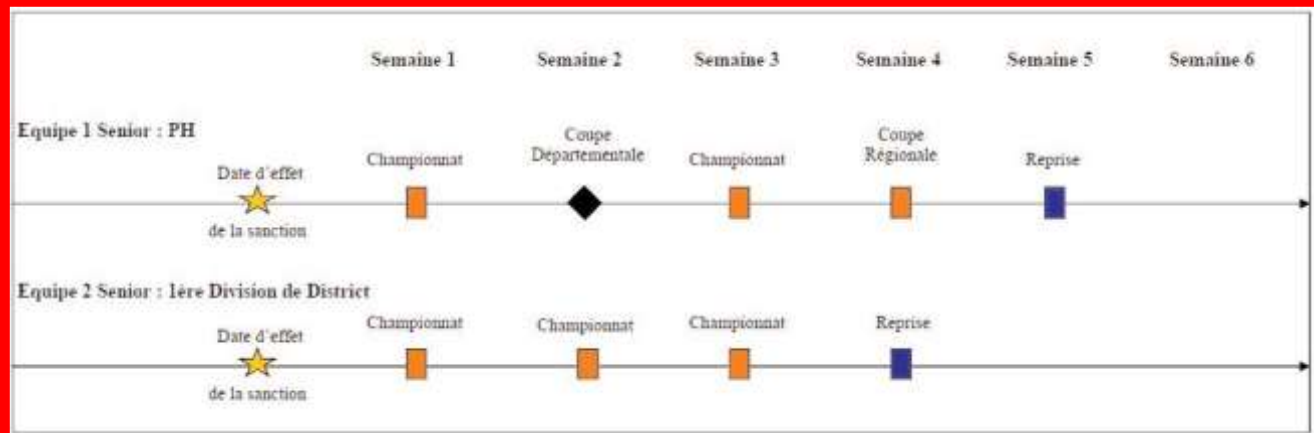
Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas pratiques

1 - A la suite d'incidents survenus à l'occasion d'une rencontre de compétition régionale de l'équipe 1 de son club, **le joueur X, de catégorie Seniors, est sanctionné de 3 matchs fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue.**

Le club de ce joueur a engagé 2 équipes Seniors en compétitions officielles pour la saison 2015/2016 : l'équipe 1 évolue en Championnat de Ligue (P.H.) et l'équipe 2 en Championnat de District (1ère Division).

Informations Générales



Matches au cours desquels le joueur purge sa sanction
 Match au cours duquel le joueur ne purge pas sa sanction
 Matches auxquels le joueur peut participer

2 - A la suite d'incidents survenus à l'occasion d'une rencontre de compétition départementale de l'équipe 2 de son club, le joueur X, de catégorie Seniors, est sanctionné de 3 matchs fermes de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District.

Le club de ce joueur a engagé 2 équipes Seniors en compétitions officielles pour la saison 2014/2015 : l'équipe 1 évolue en Championnat de Ligue (P.H.) et l'équipe 2 en Championnat de District (1ère Division).



Matches au cours desquels le joueur purge sa sanction
 Match au cours duquel le joueur ne purge pas sa sanction
 Matches auxquels le joueur peut participer

Dans cet exemple, dès lors que la sanction a été prononcée par la Commission Départementale de Discipline du District, le joueur X peut inclure dans la purge de sa suspension une rencontre de Coupe départementale disputée par l'équipe 1 de son club pour reprendre la compétition avec cette dernière équipe.

L'Arbitre, c'est sacré



L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





DIVISION D'HONNEUR (22e journée)

Versailles, la mémoire dans la peau



Classement :

1. Versailles (57 pts / - 1m)
2. Les Mureaux (55 pts)
3. Les Gobelins (51 pts / - 1m)
4. Blanc-Mesnil (47 pts)
5. Le Mée (45 pts)
6. Racing (44 pts / - 2m)
7. Les Ulis (42 pts / - 4m)
8. Bobigny (41 pts / - 3m)
9. PSG (39 pts)
10. Les Lilas (37 pts / - 1m)
11. Garenne C. (37 pts)
12. Issy (33 pts / - 2m)
13. Evry (30 pts / - 2m)
14. Montreuil (29 pts / - 2m)

Corrigé à l'aller sur son propre terrain, Versailles a forcément une revanche à prendre contre Issy qui accueille le leader avec l'envie de rééditer l'exploit lors de la vingt-deuxième journée.

Ils n'ont pas pu oublier cet improbable scénario. Ce réel coup d'arrêt en novembre dernier devant son public qui constitue à ce jour la seule et unique bévue de **Versailles** (1er) aux commandes de la Division d'Honneur. Face à **Issy** (12e), les coéquipiers de Kevin Meunier avaient multiplié les erreurs, sanctionnées par une lourde défaite. A l'occasion de la vingt-deuxième journée de Championnat, place aux retrouvailles entre les deux équipes aux destins malgré tout opposés. Remporter la deuxième manche pourrait permettre au promu de reprendre confiance après quatre revers de suite. Au même moment, **Montreuil**

(14e) devra faire preuve de pugnacité pour venir à bout des **Gobelins** (3e). Vainqueur de ses ultimes sorties en DH, **les Mureaux** (2e) font un peu figure d'épouvantail en 2017. La mission s'annonce donc relevée pour **les Lilas** (10e), de plus en plus à l'aise en déplacement, qui se rendent dimanche en terres muriautines. Affiche très équilibrée sur le papier entre **les Ulis** (7e) et **Blanc-Mesnil** (4e) qui figurent parmi les meilleures attaques de l'élite. Au stade Jean-Marc Salinier, le spectacle promet d'être au rendez-vous dans cette rencontre importante en vue de la montée. Toujours en course également, **le Mée** (5e) part favori face à **Evry** (13e) mais la méfiance sera de rigueur puisque le club de Seine-et-Marne avait été accroché à l'aller. Point de triomphalisme non plus dans les rangs du **Racing-Colombes** (6e) qui reçoit le

PSG (9e) pour un troisième match consécutif à domicile. Les locaux miseront en partie sur l'exceptionnelle forme de Pierre Douala, auteur de six buts en deux rencontres. Hôte de **Bobigny** (8e), la **Garenne Colombes** (11e) espère encore souffler un bon coup en s'éloignant de la zone dangereuse. Sous peine de nourrir peut-être quelques regrets en clôture de cet exercice renversant, au moment d'effectuer le fameux décompte final...

Programme de la vingt-deuxième journée de Division d'Honneur :

Samedi 25 mars (17h)
RSC Montreuil / FC Gobelins
FC Issy / FC Versailles

Dimanche 26 mars (15h)
CO Ulis / Blanc-Mesnil
Les Mureaux / FC Lilas
Le Mée / Evry FC
Garenne C. / AC Bobigny
Racing-Colombes / PSG (C)



Comité de Direction

Relevé des décisions de la réunion plénière du 20 Mars 2017

Approbation du Procès-verbal du Comité de Direction du 20 Février 2017

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 20 Février 2017 a été adopté à l'unanimité.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de ce PV.

Le point sur les effectifs licenciés

Au 20 Mars 2017, la Ligue a enregistré 266 311 licences contre 260 098 licences la saison dernière à la même période, soit une augmentation de 2,40% (+ 6 213 licences).

Il a notamment été relevé que :

- . Depuis la dernière réunion plénière du Comité, 2 863 licences supplémentaires ont été enregistrées ;

- . 2016/2017 est la nouvelle saison record au niveau du nombre de licenciés ; le précédent record du nombre de licenciés date de la saison 2014/2015, l'effectif des licenciés de la Ligue s'élevant alors à 264 898.

- . Au niveau de la Ligue, l'augmentation par rapport à la fin de saison dernière est de 1,77% ; elle est de 1,43% au niveau national.

L'augmentation du nombre de licenciés de la Ligue (par rapport à la fin de saison dernière) représente 15% de l'augmentation totale du nombre de licenciés de la F.F.F..

. Si l'augmentation n'est pas uniforme sur le territoire de la Ligue, tous les Districts franciliens enregistrent, au 20 Mars 2017, une hausse de leur effectif par rapport à la fin de saison dernière ; étant également observé que les Districts de l'ESSONNE (35 349 licenciés), des HAUTS-DE-SEINE (41 432 licenciés), de la SEINE-SAINT-DENIS (37 885 licenciés) et du VAL D'OISE (34 295 licenciés) ont atteint un nouveau record du nombre de licenciés.

Nomination des Commissions Régionales 2016/2017

Le Comité a entériné la composition des Commissions Régionales dont le mandat expire au 31 Mars prochain.

Dossier d'engagements et d'alternances 2017/2018

Le principe d'un dossier d'engagements et d'alternances au format numérique pouvant être complété en ligne est reconduit pour la saison 2017/2018, étant rappelé que ce processus a été mis en œuvre depuis quatre saisons maintenant.

La mise en ligne du dossier (dans l'espace zimbra) interviendra après validation des tarifs de la saison 2017/2018 par le Comité Directeur du 02 Mai 2017.

Déploiement de la Feuille de Match Informatisée

Le Comité a décidé de poursuivre le déploiement de la Feuille de Match Informatisée sur les compétitions suivantes à compter de la saison 2017/2018 :

- . U19 : DSR – DHR
- . U17 : DSR – DHR
- . U16
- . U15 : DSR – DHR
- . U14
- . Futsal : DH – DHR – PH
- . Seniors Féminines : DHR – PH

Championnat Régional des Seniors Féminines : modalités de règlement des officiels désignés lors des 3 dernières journées de Championnat

Après avoir arrêté le principe de la désignation de 3 arbitres officiels lors des 3 dernières journées de ce Championnat lors de sa réunion plénière du 23 Janvier dernier, le Comité a fixé comme suit les modalités de règlement de ces officiels :

- . Arbitre Central : à la charge du club recevant (sans changement)
- . Arbitre-assistant n°1 : à la charge des 2 clubs
- . Arbitre-assistant n°2 : à la charge de la Ligue

Demandes de déplacement à l'étranger

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Sous réserve que la ou les équipes concernées n'aient pas de rencontres officielles programmées à ces dates, A autorisé le déplacement de :

- . **US TORCY VAL MAUBUEE** (District de SEINE-ET-MARNE) : U11 : du 14 au 17 Avril 2017 à Forte Dei Marmi (Italie)

- . **UMS PONTAULT COMBAULT** (District de SEINE-ET-MARNE) : U11 : du 14 au 17 Avril 2017, proche Rimini (Italie)

- . **FC PARIS SAINT-GERMAIN** (District des YVELINES) :

- U12 - U14 F - U19 F : du 10 au 17 Avril 2017 à Barcelone (Espagne)

- U 16 F : du 14 au 16 Avril 2017 à Madrid (Espagne)

- U10 : le 15 Avril 2017 à La Haye (Pays-Bas)

- U11 : du 14 au 17 Avril 2017 à Forte Dei Marmi (Italie)

- U8 - U9 : les 15 et 16 Avril 2017 à Bruxelles (Belgique)

- U10 : du 29 Avril au 1er Mai 2017 à Ravenne (Italie)

- U12 : du 12 au 14 Mai 2017 à Arousa (Espagne)

- U14 F : du 25 au 28 Mai 2017 à Stockholm (Suède)

- U10 : les 27 et 28 Mai 2017 à Bréda (Pays-Bas)

- U9 : les 03 et 04 Juin 2017 en Andorre

- U10 : du 16 au 18 Juin 2017 à Vienne (Autriche)

- U11 : du 21 au 25 Juin 2017 à Venise (Italie)

- . **US RIS ORANGIS** (District de l'ESSONNE) : U13 : du 13 au 17 Avril 2017 à Rimini (Italie)

- . **CSM PUTEAUX** (District des HAUTS-DE-SEINE) : U10 - U11 - U12 : du 10 au 15 Avril 2017 à Cascais (Portugal)

- . **CSM GENNEVILLIERS** (District des HAUTS-DE-SEINE) : U13 : du 28 Juin au 02 Juillet 2017 à Aveiro (Portugal)

- . **PARIS FC** (District du VAL DE MARNE) : U10 : le 04 Avril 2017 à Barcelone (Espagne)



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°32

Réunion du : **mardi 21 mars 2017**

Animateur : M CAUCHIE

Présents : MM CARALP – DUPRE – GROISELLE-
LALUYAUX – MORIN – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – LAQUERRIERE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE SAISON 2017/2018

CALENDRIER :

1er Tour le Jeudi 25 Mai 2017,

2ème Tour le Dimanche 11 Juin 2017,

sauf pour les clubs finalistes de la Coupe de Paris Idf Seniors, dont les rencontres seront reportées au Dimanche 18 juin 2017.

Informations aux clubs :

Rappel de l'article 12.4 du R.S.G. de la LPIFF, les matchs de Coupe de France sont prioritaires sur les Compétitions de Districts.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

Tirages des ¼ et ½ Finales effectués par les membres de la Section d'Organisation des Compétitions de la LPIFF.

Tirage au sort des ¼ de Finale.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons (intempéries, ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S. (niveau E5 minimum). A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage de niveau E5 minimum, la rencontre est inversée pour le bon déroulement de la compétition.

ARBITRAGE : Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - 19330517 : AUBERVILLIERS C. 2 / LES MUREAUX OFC 1 **ou**

Match n°1 - 19330518 : AUBERVILLIERS C. 2 / CO VINCENNOIS 1

Match n°2 - 19330519 : MALAKOFF USM1 / PARISIENNE ES 1

Match n°3 - 19330520 : MONTREUIL RSC / ALFORTVILLE US 1

Match n°4 - 19330521 : RACING COLOMBES 92 1 / CLAYE SOUILLY S. 1

Match n°3 - 19330520 : MONTREUIL RSC / ALFORTVILLE US 1, en raison d'un match de championnat remis programmé le 15/04/2017 pour le RSC MONTREUIL, **cette rencontre devra être jouée en semaine, la date butoir étant fixée au Mercredi 19 Avril 2017 à 20h00.**

Tirage au sort des ½ Finale

Les rencontres se dérouleront le **Dimanche 7 MAI 2016 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 1

Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 3

ARBITRAGE : Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Club présent au tirage : MALAKOFF USM.

Concernant les 8^{èmes} de finale

19225329 : GRIGNY US / MONTREUIL RSC du 15/03/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé lors de cette rencontre.

SENIORS - CHAMPIONNAT

Feuille de match informatisée.

18422179 : VILLEPARISIS USM / TRAPPES ES du 02/10/2016 remis le 19/03/2017 (PH/C)

La Section,

Après lecture du rapport du club de VILLEPARISIS USM,

Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

La Section prend note des explications données par le club concerné.

18419973 : MONTREUIL RSC / GOBELINS FC du 26/03/2017 (DH)

Changement de date, de terrain et d'horaire.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 MARS 2017 à 19h00, sur les installations du stade Robert LEGROS 1 à MONTREUIL (93).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

18419952 : LES LILAS / ULIS CO du 08/04/2017 (DH)

Demande de changement de date via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 26 Avril 2017 à 20h30, sur les installations du Parc des Sports aux LILAS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

18420757 : ARARAT ISSY AS / MELUN FC du 19/03/2017 (DSR/A)

Courriel de MELUN FC demandant le report de cette rencontre.

Au vu des circonstances évoquées,

La Section reporte cette rencontre au 09 Avril 2017.

18420896 : US IVRY FOOTBALL / CS MEAUX ACADEMY FOOT du 26/03/2017 (DSR/A)

Demande d'IVRY US via Footclubs.

Changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à 15h30, sur les installations du stade des Lilas à IVRY SUR SEINE (94).

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

18420766 : ST DENIS US / ANTONY SPORTS du 26/03/2017 (DSR/A)

Demande de SAINT DENIS US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à 15h30, sur le terrain synthétique du stade Auguste DELAUNE 2 à ST DENIS (93).

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire, devant parvenir au Départe-

ment des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

18420770 : AULNAY CSL / SUCY FC du 23/04/2017 (DSR/A)

Changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 23 Avril 2017 à 15h30, sur les installations du stade Vélodrome à AULNAY SOUS BOIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

18420729 : AULNAY CSL / AS ARARAT ISSY du 30/04/2017 (DSR/A)

Changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 30 Avril 2017 à 15h30, sur les installations du stade Vélodrome à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

18421062 : LIVRY GARGAN FC / CESSON VERT ST DENIS du 26/03/2017 (DHR/A)

Demande de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à 15h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent n°2 (synthétique) à LIVRY GARGAN (93).

Accord de la Section.

18421739 : MALAKOFF USM / PARISIENNE ES du 02/04/2017 (PH/D)

Demande de MALAKOFF USM via Footclubs.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 02 Avril 2017 à 15h00, sur les installations du Complexe Sportif Lénine à MALAKOFF (92).

Accord de la Section.

18421420 : VITRY CA / SAINTE GENEVIEVE SPORTS 2 du 30/04/2017 (PH/B)

Demande de STE GENEVIEVE SPORTS via Footclubs.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Avancement de date, en raison de l'organisation d'une manifestation du club sur ses installations le 30 Avril 2017.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

18422306 : BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 / SEVRAN FC du 26/03/2017 (PH/C)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à 15h00, sur les installations du stade LE GALLO n°1 à BOULOGNE (92).

Accord de la Section.

18422302 – COURBEVOIE SPORTS 1 / GOUSSAINVILLE F.C. 1 du 26/03/2017 (PH/C)

Reprise de dossier.

La Section,

Pris connaissance du relevé de décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. en date du 21/03/2017,

considérant que ladite Commission a décidé de « transformer le match de suspension ferme de terrain, par révocation du sursis, infligé à l'équipe Seniors 1 de COURBEVOIE SPORTS, en un match ferme à huis-clos »,

considérant que suite à cette décision, il n'y a plus lieu de demander au club de COURBEVOIE SPORTS de proposer un terrain de repli pour jouer le match en objet,

par ces motifs,

. dit que le match en objet devra se dérouler à huis-clos.

Les deux clubs seront avisés, par Email, des modalités de mise en œuvre du huis clos.

U19 - COUPE DE PARIS - I.D.F. – ¼ de Finale

Tirages des ¼ et ½ Finales effectués par les membres de la Section d'Organisation des Compétitions de la LPIFF.

Tirages des ¼ de Finale.

Les rencontres de ce tour auront lieu le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**).

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Section.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références informatiques de leur match.

Match n°1 - 19330513 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / BOBIGNY ACADEMIE

Match n°2 - 19330514 : POISSY AS / VINCENNOIS CO

Match n°3 - 19330515 : MONTRouGE FC 92 / ANTONY SPORTS

Match n°4 - 19330516 : CRETEIL LUSITANOS US / RED STAR FC

Tirage au sort des ½ Finale

Les rencontres se dérouleront le **Dimanche 07 Mai 2016 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 1 contre VAINQUEUR 2

Match n°2 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 3



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Club présent au tirage : AS POISSY.

U19 - CHAMPIONNAT

18422667 : CRETEIL LUSITANOS US 2 / ANTONY SPORTS 1 du 30/04/2017 (DSR/A)

Cette rencontre est avancée au **DIMANCHE 09 AVRIL 2017** à 13h00, sur les installations du Stade Duvau-chelle, situées rue Dominique Duvau-chelle, 94000 CRETEIL.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

18424155 : MASSY 91 FC 1 / PAYS FONTAINEBLEAU 1 du 19/03/2017 (DHR/A)

Lecture de la feuille de match.

Absence de l'équipe de PAYS FONTAINEBLEAU, à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le **Forfait non Avisé** de PAYS FONTAINEBLEAU.

MASSY 91 FC 1: 4 pts – 5 buts

PAYS FONTAINEBLEAU 1: 0 pt – 0 but (**1^{er} Forfait**).

18424159 : BONNEUIL S/MARNE CSM 1 / PALAISEAU US 1 du 26/03/2017 (DHR/A)

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 26 MARS 2017 à **15h00**, sur les installations du Stade Léo Lagrange (**synthétique**), situées rue Auguste Delaune, 94380 BONNEUIL S/MARNE.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

18424423 : VINCENNOIS CO 1 / AUBERVILLIERS CM 1 du 26/03/2017 (DHR/C)

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 26 MARS 2017 à **15h00**, sur les installations du Stade Léo Lagrange (**synthétique**), situées route de la Pyramide, 75012 PARIS.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

18424287 : MELUN FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 19/03/2017 (DHR/D)

Courriel de MELUN FC.

La **Section**, vu le motif invoqué, reporte cette rencontre au **DIMANCHE 09 AVRIL 2017**.

U 17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirages des ¼ et ½ Finales effectués par les membres de la Section d'Organisation des Compétitions de la LPIFF.

Tirage au sort des 1/4 de Finale

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 16 Avril 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but, (5 tirs au but) suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - 19330509 : SARCELLES AAS / MANTOIS 78 FC

Match n°2 - 19330510 : AULNAY CSL / FLEURY 91 FC

Match n°3 - 19333511 : DRANCY JA 2 / EVRY FC

Match n°4 - 19330512 : IVRY US / RACING COLOMBES 92 2

Tirage au sort des 1/2 Finale

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 07 Mai 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Match 1 - VAINQUEUR 4 / VAINQUEUR 2

Match 2 - VAINQUEUR 3 / VAINQUEUR 1

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Clubs présents au tirage : AULNAY CSL – JA DRANCY – EVRY FC.

U 17 - CHAMPIONNAT

18425906 : PARIS FC (2) / CRETEIL LUSITANOS du 12/03/2017 (DH)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

La Section prend note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de la rencontre.

18425903 : TORCY VAL MAUBUEE US / PALAISEAU US du 02/04/2017 (DH)

Courriel de TORCY VAL MAUBUEE US.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

18425916 : PARIS CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS / MONTFERMEIL FC du 19/03/2017 (DH)

La Section prend note du rapport de l'arbitre officiel et reste en attente de la feuille de match ainsi que des pièces justificatives à fournir par MONTFERMEIL FC.

La Section met le dossier en instance.

18426315 : ARGENTEUIL RFC / PLAISIR FO du 26/03/2017 (DHR/A)

Courriel de PLAISIR FO.

La Section prend note.

18426183 : NANTERRE ES / BOBIGNY ACADEMIE du 26/03/2017 (DSR/B)

Cette rencontre se déroulera à 13h15, sur les installations du stade Gabriel Péri situées Avenue Joliot Curie à NANTERRE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

18426187 : VILLEJUIF US / ISSY LES MOULINEAUX FC du 26/03/2017 (DSR/B)

Courriel de VILLEJUIF US.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Karl Marx situées Avenue Karl Marx à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

18426318 : ST OUEN AUMONE AS / LES MUREAUX OFC du 26/03/2017 (DHR/A)

Courriel de ST OUEN AUMONE AS.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs N°2 à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section.

18426452 : ASNIERES FC / JOINVILLE RC du 23/04/2017 (DHR/B)

Courriel d'ASNIERES FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Jacques Anquetil à ASNIERES SUR SEINE.

Accord de la Section.

18426574 : NEUILLY SUR MARNE SFC / MELUN FC du 20/03/2017 (DHR/C)

Courriel de MELUN FC.

Vu le motif invoqué, la Section remet cette rencontre au 2 Avril 2017.

18426580 : TREMBLAY FC / BUSSY ST GEORGES FC du 26/03/2017 (DHR/C)

Courriel de TREMBLAY FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du Parc des Sports G.Prudhomme N°2 à TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section.

18426583 : RED STAR FC / LE BOURGET FC du 26/03/2017 (DHR/C)

Courriel du RED STAR FC.

Vu le motif invoqué, la Section fixe la rencontre le Dimanche 26 Mars 2017 à 17h00, sur les installations au stade Bauer situées Rue du Docteur Bauer à ST OUEN.

U17 - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

2ème et dernier Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 28 MARS 2017, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

De plus, la **Section** demande aux arbitres officiels de ces rencontres, un rapport précisant le résultat.

18426166	NANTERRE ES 1	c	VILLEJUIF US 1	DS R	B	d	u	05-mars-17
----------	---------------	---	----------------	------	---	---	---	------------

18426168	BOBIGNY ACADEMIE 1	c	GARGES GO-NESSE FCM 1	DS R	B	d	u	05-mars-17
----------	--------------------	---	-----------------------	------	---	---	---	------------

1er Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

18426439	VILLETA-NEUSE CS 1	c	SAR-CELLES AAS 1	DH R	B	d	u	12-mars-17
----------	--------------------	---	------------------	------	---	---	---	------------

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirages des ¼ et ½ Finales effectués par les membres de la Section d'Organisation des Compétitions de la LPIFF.

Tirage des 1/4 de Finale

Ces rencontres se dérouleront le **Samedi 15 Avril 2017 à 15h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but, (5 tirs au but) suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - 19330501 : PARIS ST GERMAIN FC / C.F.F.P.

Match n°2 - 19330502 : DRANCY JA / ENTENTE SAINOIS SAINT GRATIEN

Match n°3 - 19330503 : FLEURY 91 FC / JEUNESSE AUBERVILLIERS

Match n°4 - 19330504 : JOINVILLE RC / RED STAR FC

Tirage des 1/2 Finale

Ces rencontres se dérouleront le **Samedi 13 Mai 2017 à 15h30**, sur le terrain du club premier nommé.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - VAINQUEUR 1 / VAINQUEUR 2

Match n°2 - VAINQUEUR 4 / VAINQUEUR 3

Clubs présents au tirage : JEUNESSE AUBERVILLIERS – JA DRANCY – JOINVILLE RC.

U15 - CHAMPIONNAT

Feuille de match informatisée

18432344 : PARIS FC / PAYS FONTAINEBLEAU du 18/03/2017 (DH/B)

La **Section**,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

demande aux clubs concernés de bien vouloir fournir impérativement des explications à la Section, au plus tard pour la réunion du mardi 28 mars 2017.

18432252 : VILLEJUIF US / BOULOGNE BILLAN-COURT AC du 18/03/2017 (DH/A)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Section prend note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de la rencontre.

18432255 : ST OUEN AUMONE AS / PARIS ST GERMAIN FC du 25/03/2017 (DH/A)

Courriel de ST OUEN AUMONE AS.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 Mars 2017 à **15h30**, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs N°2 à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section.

18432349 : MONTFERMEIL FC / PARIS FC du 25/03/2017 (DH/B)

Courriel de MONTFERMEIL FC.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 Mars 2017 à 16h30, sur les installations du stade Henri Vidal 1 à MONTFERMEIL.

Accord de la Section.

18432436 : BLANC MESNIL SP. / GOBELINS FC du 25/03/2017 (DSR/A)

Courriel des GOBELINS FC.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 Mars 2017 à **15h00**, sur les installations du stade Jean Bouin situées Avenue Charles Floquet à BLANC MESNIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BLANC MESNIL SP devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18432535 : PALAISEAU US / IVRY FOOT US du 29/04/2017 (DSR/B)

Courriel de PALAISEAU US.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 29 Avril 2017 à 14h00, sur les installations du stade Georges Collet situées Rue George Sand à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'IVRY FOOT US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18432794 : CHOISY LE ROI AS / PARIS FC (3) du 18/03/2017 (DHR/C)

Après lecture de la feuille de match et du rapport du délégué officiel désigné sur la rencontre suivante. **La Section demande un rapport à l'arbitre officiel et aux 2 clubs, sur les conditions de l'arrêt du match, pour sa réunion du mardi 28 mars 2017.**

18432886 : RUEIL MALMAISON FC / COSMO TAVERNY du 25/03/2017 (DHR/D)

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 Mars 2017 à 16h30, sur les installations du stade du Parc T4 situées Avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL MALMAISON.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

18432707 : PARIS CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS (2) / TREMBLAY FC du 25/03/2017 (DHR/B)

Cette rencontre se déroulera le Samedi 25 Mars 2017 à 14h00, sur les installations du stade de la Plaine des Saules N°1 à ORLY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

18432792 : LIEUSAIN FOOT AS / MELUN FC du 19/03/2017 (DHR/C)

Courriel de MELUN FC.

Vu le motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au Samedi 09 Avril 2017.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U16 - COUPE DE PARIS - I.D.F. – ¼ de Finale

Tirages des ¼ et ½ Finales effectués par les membres de la Section d'Organisation des Compétitions de la LPIFF.

Tirage au sort des ¼ de Finale

Les rencontres de ce tour auront lieu le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 13h00**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but, (5 tirs au but) suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - 19330505 : ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / EVRY FC

Match n°2 - 19330506 : TORCY VAL MAUBUEE US / MONTROUGE FC

Match n°3 - 19330507 : RACING COLOMBES 92 / BOULOGNE BILLANCOURT AC

Match n°4 - 19330508 : PARIS ST GERMAIN FC / CRETEIL LUSITANOS US

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 07 MAI 2017 à 13h00**, sur le terrain du club premier nommé.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - VAINQUEUR 2 / VAINQUEUR 4

Match n°2 - VAINQUEUR 3 / VAINQUEUR 1

Club présent au tirage : EVRY FC.

U16 - CHAMPIONNAT

18431998 : TORCY VAL MAUBUEE US / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 02/04/2017 (Poule A)

Demande de changement de date de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Mercredi 19 avril 2017 à 18h00**, sur les installations du stade Roger Couderc à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus du club de TORCY VAL MAUBUEE, cette rencontre sera maintenue au 02/04/2017.

18432027 : ST OUEN L'AUMONE AS / RED STAR FC du 23/04/2017 (Poule A)

Demande de changement de date et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 22 avril 2017 à 15h30**, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs N°1 9 à SAINT OUEN L'AUMONE.

**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

18432018 : JEANNE D'ARC DRANCY / MONTROUGE FC 92 du 26/03/2017 (Poule A)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 26 mars 2017 à 12h30**, sur les installations du stade Maurice Bacquet à DRANCY.

**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

18432019 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / SARCELLES AAS du 26/03/2017 (Poule A)

Demande de changement de terrain de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 26 mars 2017 à 13h00**, sur les installations du stade Marcel Bec 1 à MEUDON.

Accord de la Section.

18432021 : RED STAR FC / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 26/03/2017 (Poule A)

Courriel de RED STAR FC.

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 mars 2017 à 11h00, sur les installations du stade Bauer à SAINT OUEN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

18432153 : PALAISEAU US / AUBERVILLIERS AS du 26/03/2017 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 26 mars 2017 à 11h00**, sur les installations du stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18432151 : BRETIGNY FOOT / PAYS DE FONTAINEBLEAU RC du 26/03/2017 (Poule B)

Demande de changement d'horaire et de terrain de BRETIGNY CS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 26 mars 2017 à 11h30**, sur les installations du **stade Auguste De-laune 2** (synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PAYS DE FONTAINEBLEAU RC, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

18432	UJA MACCA-	c	BLANC MES-	d	12-mars
138	BI PARIS 16	.	NIL SFB 16	B	u -17

U14 - COUPE DE PARIS - I.D.F. – ¼ de Finale

Tirage au sort des ¼ de Finale

Ces rencontres se dérouleront le **SAMEDI 15 AVRIL 2017 à 15h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

Ces rencontres se dérouleront en formule championnat et ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 - 19330461 : PARIS CENTRE DE FORMATION / GOBELINS FC

Match n°2 - 19330462 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / AUBERVILLIERS JEUNES

Match n°3 - 19330463 : PARIS FC / ARGENTEUIL RFC

Match n°4 - 19330464 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US

U14 – COUPE DE PARIS - I.D.F. – ½ Finales

Tirage au sort des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront le **SAMEDI 13 MAI 2017 à 15h30**, sur le terrain du club premier nommé.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS**, à la charge du club recevant.

Match n°1 : **VAINQUEUR 1 / VAINQUEUR 4**

Match n°2 : **VAINQUEUR 2 / VAINQUEUR 3**

U14 - CHAMPIONNAT

18433069 : RED STAR FC / DRANCY JEANNE D'ARC du 25/03/2017 (Poule B)

Changement d'horaire.

Vu les raisons invoqués par le RED STAR FC, **La Section fixe cette rencontre à jouer le samedi 25 mars 2017 à 15h30**, sur les installations du stade Bauer à SAINT OUEN.

C.D.M. – COUPE DE PARIS - I.D.F.

Tirage au sort des ¼ de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 16 AVRIL 2016 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références de leur match.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

193304 57	PARIS ST GER- MAIN FC 5	-	MINHOTOS BRA- GA 5
193304 58	VILLENEUVE ST G. PORT. 5	-	ST GERMAIN ST PIERRE 5
193304 59	ACHERES CS 5	-	JOINVILLE RC 5
193304 60	IVRY DESPORTIVA VIMA 5	-	BEYNES FC 5

CDM - CHAMPIONNAT

18433852 : MELUN FC / ENT. PAYS BIERES du 19/03/2017 (PH/C)

Courriel de MELUN FC.

Vu la raison invoquée, la **Section reporte cette rencontre au 02 AVRIL 2017.**

18433982 : SEVRAN FC / CHAMBRY CSF du 19/03/2017 (PH/D)

Courriel de la Ville de SEVRAN informant de l'indisponibilité du terrain.

La Section reporte cette rencontre au Dimanche 02 AVRIL 2017.

18433717 : RELAY FRANCE FC / MONSOULT BAILLET US du 19/03/2017 (PH/B)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de l'équipe de RELAY FRANCE FC à l'heure du coup d'envoi,

La Section enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de RELAY FRANCE FC.

RELAY FRANCE FC 0 pt - 0 but

MONSOULT BAILLET US 4 pts - 5 buts

18433990 : PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU / BLANC MESNIL SFB du 26/03/2017 (PH/D)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à **10h30**, sur les installations du Stade des Trembleaux à MONTIGNY sur LOING.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

18433975 : JOINVILLE RC / SEVRAN FC du 12/03/2017 (PH/D)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'équipe incomplète de SEVRAN FC en cours de partie, moins de 8 joueurs,

En application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF, la **Section donne match perdu par pénalité au FC SEVRAN.**

JOINVILLE RC : 4 pts - 2 buts

SEVRAN FC : 0 pt - 0 but.

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

2ème et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 28 MARS 2017, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

De plus, la **Section** demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée

18433 703	NAN- TERRE ES 5	c	MONTSOULT BAILLET US 5	P H	B D	d u	05- mars- 17
--------------	-----------------------	---	---------------------------	--------	--------	--------	--------------------

1er Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

18433 978	DRANCY FC 5	c	OTHIS CO 5	P H	D D	d u	12- mars- 17
--------------	----------------	---	------------	--------	--------	--------	--------------------

ANCIENS – CHAMPIONNAT

Courriel de CLICHOIS UNION FOOTBALL du 17/03/2017

La Section vous confirme que le club de CHICHY VETERANS USA n'est pas en forfait général.

18440941 : GOUSSAINVILLE FC / ST DENIS US du 26/03/2017 (DH)

Demande de changement de terrain de GOUSSAINVILLE FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le Dimanche 26 Mars 2017 à 9h30, sur les installations du Stade Maurice BACQUET 2 (synthétique) situées 11 Avenue Sarrault 95190 GOUSSAINVILLE.

Accord de la Section.

18441203 : TREMBLAY FC / CHATILLONNAIS SCM du 26/03/2017 (DHR/B)



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Demande de changement de date via FOOTCLUBS des 2 clubs, les terrains étant indisponibles en raison de courses pédestres organisées par la Ville.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 02 Avril 2017 à 9h30**, sur les installations du Parc des Sports G. Prudhomme n°3 à TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation de la Municipalité confirmant l'indisponibilité des installations le 26 mars 2017.

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du 19 Mars 2017

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

18440935 : CLAYE SOUILLY / ESP. AULNAYSIENNE du 19/03/2017 (DH)

La rencontre est reportée à **une date ultérieure.**

18441328 : GOELLY COMPANS FC / PARIS ST GERMAIN FC du 19/03/2017 (PH/A)

La rencontre est reportée au **02 AVRIL 2017.**

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

18441 590	BONNEUIL S/ MARNE CSM 11	c .	PORT. FON- TAINBLEAU 11	P H	C H	d u	12- mars- 17
--------------	--------------------------------	--------	-------------------------------	--------	--------	--------	--------------------



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : **Mardi 21 mars 2017**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mrs JEAN –LAGOUTTE- MORNET –
OLIVEAU - PAREUX – SANTOS – MATHIEU (CD)**

Excusé : **Mr LAMBERT**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

DH

**MATCH N°18504571 ORANGE ISSY 1 / APSAP
ROUX 1 du 25 mars 2017**

**MATCH N°18504584 ORANGE ISSY 1 / CONSEIL GE-
NERAL 92 1 du 20 mai 2017**

**MATCH N°18504600 ORANGE ISSY 1 / NIKE FC 1 du
10 juin 2017**

Courrier d'ORANGE. Ces rencontres se joueront à 17h30.

Accord de la Section, sous réserve du classement des équipes concernant le match du 10/06/2017 qui se situe lors de la dernière journée de championnat.

**MATCH N°18504725 METRO FOOT 2 / ORANGE IS-
SY 2 du 01/04/2017.**

Courrier d'ORANGE.

La section fixe cette rencontre au 15 avril 2017 à l'horaire habituel.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

**MATCH N°18504545 BANQUE FRANCE 1 / CHI POIS-
SY 1 du 28/01/2017**

**MATCH N°18504677 BANQUE FRANCE 2 / CHI POIS-
SY 2 du 28/01/2017**

La section fixe ces rencontres au samedi 29 avril 2017 aux horaires habituels.

**MATCH N°18504551 ORANGE ISSY 1 / US NETT 1
du 04/03/2017**

La section fixe cette rencontre au samedi 29 avril 2017 à l'horaire habituel.

DHR/A

**MATCH N°18526633 PEUGEOT POISSY 1 / SKILL
AND SERVICE 1 du 28/01/2017**

La section fixe cette rencontre au samedi 29 avril 2017 à l'horaire habituel.

**MATCH N°18526639 HOPITAL POINCARE 1 / PTT
CERGY 1 du 28/01/2017**

**MATCH N°18526819 HOPITAL POINCARE 2 / PTT
CERGY 2 du 28/01/2017**

La section fixe ces deux rencontres au samedi 29 avril aux horaires habituels.

**MATCH N°18526649 FRANPRIX 1 / ELM LEBLANC 1
du 04/03/2017.**

La section fixe cette rencontre au samedi 29 avril 2017.

PH/A

**MATCH N°18809683 METRO FOOT 3 / EPSIDIS 2000
du 11/03/2017.**

Confirmation par la section que cette rencontre est remise au samedi 08/04/2017.

PH/C

**MATCH N°18787266 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / ME-
TRO PARIS NORD 1 du 26/11/2017 remis au
01/04/2017**

Compte tenu du calendrier, la section ne peut remettre cette rencontre à une autre date, les compétitions de la LPIFF étant prioritaire sur les coupes de District.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

Cette rencontre reste programmée le 01/04/2017.

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°19313890 AIR FRANCE PARIS 1 / US NETT 1 du 18/03/2017

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre.

Compte tenu des événements survenus à l'aéroport d'Orly le samedi 18 mars 2017, ayant entraîné le blocage des joueurs d'AIR FRANCE PARIS sur leur lieu de travail et les encombrements sur l'A 86 pour les joueurs d'US NETT, ce match n'a pu se dérouler.

La section reporte cette rencontre au samedi 15 avril 2017.

FORFAITS MATCHES COUPE PARIS IDF - JEAN RESTLE

MATCH N°19313888 AIR FRANCE ROISSY 1 / SCPO ESCRP 1 du 18/03/2017

Forfait avisé de SCPO-ESCRP.

AIR FRANCE ROISSY qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°19313891 GAZIERS PARIS 1 / HOPITAL POINCARE 1 du 18/03/2017

Forfait avisé de HOPITAL POINCARE 1.

GAZIERS PARIS 1 qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°19313881 CONSEIL GENERAL 92 1 / TAU- RUS FC 1 du 18/03/2017

Forfait avisé de TAURUS FC 1.

CONSEIL GENERAL 92 1 qualifié pour le prochain tour.

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

Courrier de SKILL AND SERVICE.

Le prochain tour est prévu le 15 avril 2017.

Courrier d'ATSCAF PARIS.

La section ne comprend pas votre demande, votre équipe 1 venant d'être éliminée ce samedi 18 mars 2017 par ORANGE ISSY 2.

Les équipes éliminées ce samedi 18 mars 2017 en COUPE IDF. JEAN RESTLE ne sont pas reversées en COUPE IDF. MATHIEU.

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

Tirage du tour de cadrage qui aura lieu le samedi 15 avril 2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

Un arbitre officiel sera désigné à la charge des deux clubs.

**19330612 NEW TEAM VINCENNES 1 / COMMUNAUX
MAISONS ALFORT 1**

19330613 FRANPRIX 1 / CONS GENERAL 92 1

**19330614 EXPOGRAPH VANVES 1 / AIR FRANCE
ROISSY 1**

19330615 APSAP PARIS 1 / BANQUE FRANCE 2

**EXEMPTS: ORANGE ISSY 2 – GAZIERS PARIS 1
– APSAP ROUX 1**

COUPE PARIS IDF – GUILLAUME MATHIEU

**TIRAGE DES 1/8 éme de Finale qui aura lieu le sa-
medi 15 avril 2017 à 14h30 sur le terrain du club
premier nommé.**

**Un arbitre officiel sera désigné, à la charge des
deux clubs.**

19330605 PTT EVRY 1 / CEA SACLAY 1

**19330606 METRO PARIS NORD 1 / APSAP MONDOR
1**

19330607 EXPOGRAPH VAN 2 / CREDIT NORD 1

19330608 CHI POISSY SGL 2 / AEROPORT CDG 1

**19330609 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / PEUGEOT
POISSY 1**

19330610 PTT CHAMBOURCY 2 / ELM LEBLANC 2

**19330611 COM MASSY GRAVIERS 1 / SKILL AND
SERVICE 2**

EXEMPT: PTT CHAMPIGNY 2.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

1^{ère} Série

**18790858 STERIA 1 / FACTOFRANCE 1 du
18/03/2017**

Courrier du club FACTOFRANCE du 19/03/2017 la section prend note.

2^{ème} Série B

18790374 PWC FC 1 / LUDOPIA 1 du 03/12/2016

Ce match est remis au 29/04/2017.

1^{ère} Série

**18787868 HEC PANATHENE 1 / FACTOFRANCE 1
du 25/03/2017**

Courrier du club HEC PANATHENE du 20/03/2017. Informant d'une manifestation sur le Campus.

Match à jouer le samedi 08/04/2017.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} Série

**18790249 HACHETTE 1 / C.HOSP.COURSES 1 du
11/03/2017**

1^{er} rappel.

COUPE DE PARIS I.D.F CHALLENGE VALENTINE

**19305089 HEC PANATHENE 1 / INSEE PARIS 1 du
18/03/2107**

Courrier du club INSEE PARIS du 17/03/2017 déclarant forfait avisé.

Le club HEC PANATHENE 1 est qualifié pour le prochain tour.

**19221258 FINANCES 15 1 / PWC FC 1 du
18/03/2017**

Courrier du club PWC FC du 17/03/2017 déclarant forfait avisé.

Le club FINANCES 15 est qualifié pour le prochain tour.

COUPE DE PARIS I.D.F CHALLENGE NMPP

**19605102 BOSCH ST OUEN 1 / C.A.C.L 3 du
18/03/2017**

Lecture de feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Les deux équipes étaient au complet à l'heure du coup d'envoi.

Match non joué pour non présentation de licences pour le club de BOSCH ST OUEN.

Match perdu au club BOSCH ST OUEN

Le club C.A.C.L 3 est qualifié pour le prochain tour.

**19305284 ATSCAF 78 1 / CONDORS 2000 1 du
18/03/2017**

Courrier du club ATSCAF 78 du 16/03/2017 (changement de terrain).

Match joué.

Pris note.

Tirage au sort du Deuxième tour de la COUPE DE PARIS I.D.F CHALLENGE NMPP.

Ces rencontres se dérouleront le Samedi 15 Avril 2017 à 09H15 sur le terrain du club premier nommé ou à défaut chez l'adversaire.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation et le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour ces rencontres, il sera désigné 1 arbitre, à la charge des deux clubs.

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances les références de leur match.



**D.G. et Suivi des Compétitions -
Section Compétitions Football
Entreprise et Critérium**

19330465 INSEE PARIS 1 ATSCAF 78 1
 19330466 NATIXIS AM 1 ING SPORTS 1
 19330467 ROSNY CSL 1 BOURSE PARIS 1
 19330468 PWC FC 1 SODEXHO PARIS 1
 19330469 B.P.C.E AS 1 MVB BUSINESS 1
 19330470 IBM PARIS 1 ALLO TRANSP. FOOT 1
 19330471 SALARIES BARBIER 1 GAZELEC CPCU
 1

**CLUBS EXEMPTS: C.A.C.L 3 – ORANGE ISSY 4 –
C.HOSP.COURSES**

FOOTBALL ENTREPRISE

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

**Courrier du Service des Sports de la Mairie de
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS du 16/03/2017**

Objet : fermeture des installations le samedi 29 avril
2017.

Pris note.

DH

**1850044227 STE GENEVIEVE 8 / BRETONS DE PA-
RIS 8 du 28/01/2017**

Ce match est bien reporté au samedi 8/04/2017 (et non
le 01/04/2017)

DHR/ A

18524718 ACCES 8 / KREOPOT 8 du 25/03/2017

Fax de la Ville de CHEVILLY LARUE du 16/03/2017
nous informant de l'impraticabilité du terrain.

La Section reporte ce match au 01/04/2017.

**18524731 EDHEC FC 8 / TROPICAL AC 8 du
06/05/2017**

Courrier des 2 clubs demandant à avancer cette ren-
contre.

Ce match se jouera au 08/04/2017.

Accord de la Section.

DHR/ B

**18524805 LONGCHAMP FC 8 / ST DENIS RC du
25/03/2017**

Fax de la Ville de Suresnes du 16/03/2017.

Installations indisponibles du fait d'un tournoi de foot-
ball.

Match remis au samedi 1/04/2017.

PH/ A

**18809791 SOISY SUR ECOLES US 8 / PARIS SPOR-
TING CLUB 8 du 18/03/20107**

Fax de Soisy sur Ecoles du 17/03/2017, nous informant
d'un changement de terrain.

Pris note.

PH/B

**18792247 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / SERVICE
DU PREMIER MINISTRE DU 18/03/2017**

Fax de Soleil des Iles du 15/03/2017, nous informant
d'un changement de terrain.

Match joué.

Pris note.

**18792277 CRAMPONS PARISIENS 8 / BAGNOLET
FC 8 du 11/03/2017**

Courrier de Bagnolet FC du 20/03/2017.

La Section confirme sa décision. Les clubs ont la possi-
bilité de faire appel d'une décision de Commission s'ils
ne sont pas d'accord avec la décision prise.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

Tirage des ½ finales qui se dérouleront le 15/04/2017 sur le terrain du club le premier nommé, ou à défaut chez l'adversaire.

Trois arbitres officiels à la charge des deux clubs.

19330601 BANN' ZANMI 8 / ULTRA MARINE AS 8

**19330602 ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 /
GRANDE VIGIE FC 8**

COUPE DE PARIS ILE DE FRANCE SAINTOT

Tirage des ½ finales qui se dérouleront le 15/04/2017 sur le terrain du club le premier nommé, ou à défaut chez l'adversaire.

Trois arbitres officiels à la charge des deux clubs.

19330603 STANDARD FC 8 / KREOPOT AS 8

19330604 PHILIPPE GARNIER 8 / ORMESSON US 8

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

DHR/ A

**18524701 PARIS ANTILLES FOOT 8 / KREOPOT AS
8 du 4/03/2017**

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La section demande à l'arbitre le résultat de la rencontre.

PH/ B

**18792262 BAGNOLET FC 8 / PITRAY OLIER PARIS 8
du 04/03/2017**

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La section demande à l'arbitre le résultat de la rencontre.

Matches en retard à jouer le 08/04/2017

PH/A

**18809810 US ORMESSON 8 / US SOISY SUR ECOLE
du 10/12/2017**

**18809818 FCS BRETAGNE 8 / AC TROPICAL 9 du
14/01/2017**

**18809897 STE GENEVIEVE ASL 9 / APSAP MEDI-
BALLES 8 du 18/02/2017**

PH/B

**18792316 ET.S. BAY LAN MEN 8 / AS A L'ARACHE
du 18/02/2017**

**18792319 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / AS MAR-
TIGUA PARIS 8 du 18/02/2017**

**18792320 FC PARIS ANTILLES 8 / PHILIPPE GAR-
NIER 8 du 18/02/2017**

**18792322 FC PEROU UNI 8 / PITRAY OLIER 8 du
18/02/2017**

**18809799 STE GENEVIEVE ASL 9 / US SOISY SUR
ECOLE 8 du 03/12/2017**

Cette rencontre est reportée au 15/04/2017.

**18809900 REUNIONNAIS SENART 9 / AS BALLE
AUX PIED 8 du 18/02/2017**

Cette rencontre est reportée au 15/04/2017.

**18809829 STE GENEVIEVE ASL 9 / US ORMESSON
8 du 28/01/2017**

Cette rencontre est reportée au 29/04/2017.

**18809901 US SOISY SUR ECOLE 8 / US ORMESSON
8 du 18/02/2017**

Cette rencontre est reportée au 13/05/2017



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du mardi 21 mars 2017

Animateur : M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ
Excusé : MR DUPRE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHANGEMENTS HORAIRES

Les changements d'horaires Séniors, Jeunes et adultes à 7 parvenant après la réunion de la section doivent obligatoirement être accompagnés de l'accord du club adverse.

FORFAITS

Ø Championnat PL Seniors

Poule F
19015077 ENFANTS GOUTTE D'OR / FC VAUJOURS du 25/03/2017

Courriel de FC VAUJOURS.
Forfait avisé de FC VAUJOURS (1^{er} forfait).
ENFANTS GOUTTE D'OR : 4 points, 5 buts
FC VAUJOURS : 0 point, 0 but

Ø Championnat Adultes à 7

Poule B
19296029 AS ITTEVILLE / US AVONNAISE du 25/02/2017

Lecture de la feuille de match.
Forfait non avisé de l'US AVONNAISE (1^{er} forfait).
AS ITTEVILLE : 4 points, 5 buts
US AVONNAISE : 0 point, 0 but

Poule C
19296084 LA CAMILIENNE / ELANCOURT OSC du 11/03/2017

Lecture de la feuille de match.
Forfait non avisé d'ELANCOURT OSC (2^{ème} forfait).
LA CAMILIENNE : 4 points, 5 buts
ELANCOURT OSC : 0 point, 0 but

Ø Championnat U16F à 11

Poule E
19296402 ELANCOURT OSC / GARGES LES GONESSE FCM du 11/03/2017

Lecture de la feuille de match.
Forfait non avisé de GARGES LES GONESSE FCM (1^{er} forfait).
ELANCOURT OSC : 4 points, 5 buts
GARGES LES GONESSE FCM : 0 point, 0 but

MATCHS REMIS

Ø Championnat U19F à 7

Poule A
19296728 MANTOIS FC 78 / NEUILLY SUR MARNE SF du 01/04/2017

Suite à un problème de doublon (le club de NEUILLY SUR MARNE SF ayant déjà un match de Coupe de Paris Idf le 01/04/2017), cette rencontre est reportée au 27/05/2017.

Ø Championnat U16F à 11

Poule A
19296284 VAIRES ENT. ET COMP. / PARIS ST GERMAIN FC du 01/04/2017

Suite à un problème de doublon (le club de VAIRES ENT. ET COMP. ayant déjà un match de Coupe de Paris Idf le 01/04/2017), cette rencontre est à rejouer le 27/05/2017.

CHANGEMENTS HORAIRES ET LIEUX

La Section rappelle que toutes les demandes de changement doivent être faites via Footclubs

Ø Coupe de Paris Idf Seniors

19315149 COSMO TAVERNY / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 01/04/2017

Ce match aura lieu à 15h30 au complexe Sportif Jean Bouin n°1 (synthétique) à TAVERNY.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Ø Championnat Seniors Féminines à 11

DH
18442568 JUVISY S/ O. FEMININ 2 / ISSY FOOT FEM. du 25/03/2017

Ce match aura lieu à 15h00.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

DHR
18449755 VAL D'ORGE FEM. 2 / PARIS FC du 25/03/2017

Demande par courriel de VAL D'ORGE FEM. 2
Ce match aura lieu à 15h30 au stade Lucien SIMON à ST MICHEL SUR ORGE
Accord de la Section.

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PH*Poule B***18449845 ST DENIS RC 2 / PARIS ARC EN CIEL FC du 25/03/2017**

Demande de changement horaire via Footclubs du RC ST DENIS 2.

Ce match aura lieu à 17h30 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.**PL***Poule A***19014116 BOBIGNY ACADEMIE / RUEIL MALMAISON FC 2 du 25/03/2017**

Ce match aura lieu à 17h30 au Stade Henri WALLON (synthétique) à BOBIGNY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.**19014114 BEZONS USO / EPINAY AC du 25/03/2017**

La Section,

Pris connaissance du courriel de BEZONS USO du 20/03/2017 demandant le report du match.

Considérant que le motif invoqué n'est pas recevable (révision bac blanc),

Considérant que le club indique dans son courriel qu'en cas de refus de leur demande de report, le club ferait forfait,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait avisé de BEZONS USO (2^{ème} forfait).

EPINAY AC: 4pts – 5 buts

BEZONS USo : 0pt – 0 but

*Poule E***19014949 BOULOGNE BIL. AC 2 / PARIS SPORTING CLUB du 25/03/2017**

Ce match aura lieu à 17h00 au stade Jean WAGNER à SEVRES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.*Poule F***19015078 MONTREUIL RSC / MAISONS ALFORT FC du 25/03/2017**

Ce match aura lieu à 18h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.**19015085 MAISONS ALFORT FC / UJA MACCABI PARIS du 22/04/2017**

Demande via Footclubs de MAISONS ALFORT FC pour reporter le match au 13/05/2017 afin d'avoir un meilleur terrain.

La section maintient le match à la date initiale du 22/04/2017 et demande au club de bien vouloir lui notifier le terrain sur lequel se jouera cette rencontre.

Ø **Championnat Adultes à 7***Poule A***19295999 PARIS 19E ANTILLAIS / GONESSE RC du 25/03/2017**

Demande via footclub de GONESSE RC pour avancer la rencontre au 23/03/2017 à 20h00.

En l'absence d'accord de PARIS 19^E ANTILLAIS, la section maintient le match à la date initiale du 25/03/2017.*Poule C***19296090 ELANCOURT O.S.C. / MAGNY 78 F.C. du 25/03/2017**

Demande de changement horaire via Footclubs d'ELANCOURT OSC.

Ce match aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.**19296088 EXPOGRAPH VANVES / CAMILLIENNE S. 12EME du 25/03/2017**

Demande de changement horaire via Footclubs d'EXPOGRAPH VANVES.

Ce match aura lieu à 14h00 **sous réserve de l'accord de CAMILLIENNE S. 12EME qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard ce vendredi 24/03/2017 à 12h00.**

En cas de non retour ou de refus, le match sera maintenu à 14h30.

Ø **Coupe de Paris Idf U19F****19266492 JUVISY S/ O. FEMININ / VAUX LA ROCLETTE du 01/04/2017**

Demande de changement horaire via Footclubs de JUVISY S/ O. FEMININ.

Ce match aura lieu à 17h00 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.Ø **Championnat U19F à 11***Poule A***19296178 PARIS ST GERMAIN FC / CERGY PONTOISE FC du 25/03/2017**

Demande de report au 25/04/2017 à 19h30 par courriel de CERGY PONTOISE FC.

Accord des 2 clubs par courriels.

Accord de la Section.*Poule B***19296263 GOBELINS F.C. / OTHIS C.O. du 25/03/2017**

Demande de changement horaire via Footclubs de GOBELINS FC.

Ce match aura lieu à 17h00 au stade Boutroux à PARIS.

Accord de la Section.**19296266 US AVONNAISE / FCF VAL EUROPE du 25/03/2017**

Demande de changement via Footclubs de l'US AVONNAISE.

Procès-Verbaux

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match aura lieu à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.

Poule C

19296223 RED STAR F.C / ARGENTEUIL FC du 25/03/2017

Demande d'ARGENTEUIL FC via Footclubs pour reporter le match au 01/04/2017 à 15h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19296224 BOULOGNE BIL. AC / SEIZIEME ES du 25/03/2017

Demande via Footclubs de BOULOGNE BIL. AC.

Ce match aura lieu au stade LE GALLO n°1 à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

Ø **Championnat U19F à 7**

Poule C

19296806 JA DRANCY / PERSAN EBM du 25/03/2017

Courriel de PERSAN EBM demandant le report de la rencontre.

La Section,

Pris connaissance du motif de la demande de report (décès),

Reporte le match au 01/04/2017 sous réserve de l'accord de JA DRANCY à parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 24/03/2017 à 12h00.

En cas de non retour ou de refus, le match sera reporté à une date ultérieure

Ø **Coupe de Paris IdF U16F**

19266777 ST MAUR F. FEM VGA / MEAUX ACADEMY CS du 01/04/2017

Ce match aura lieu à 15h00 au stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø **Championnat U16F à 11**

Poule A

19296291 ST MAUR F. FEM VGA / SARCELLES AAS du 25/03/2017

Demande via Footclubs de ST MAUR F FEM VGA de changement de terrain.

Ce match aura lieu au parc des sports Paul MEYER à SUCY EN BRIE.

Accord de la Section.

19296293 ES 16 / SC BRIARD du 25/03/2017

Demande via Footclubs de l'ES 16.

Cette rencontre se déroulera à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire) au Parc des Sports Interdépartemental (terrain N°5) à PUTEAUX.

Accord de la Section.

Poule C

19296350 BOULOGNE BIL. AC / BEZONS USO du 25/03/2017

Demande via Footclubs de BOULOGNE BIL. AC.

Ce match aura lieu au stade LE GALLO n°1 à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

Poule D

19296378 MEAUX ACADEMY CS / VITRY E.S. du 25/03/2017

Demande de changement horaire via Footclubs de MEAUX ACADEMY CS.

Compte tenu du motif invoqué et le déroulement de la Finale Départementale du Festival Foot U13 avant la rencontre,

La section fixe le match à 17h00 (horaire se situant dans la plage horaire).

19296376 FCF VAL D ORGE / FC TREMBLAY du 25/03/2017

Demande via Footclub de FCF VAL D'ORGE pour avancer le coup d'envoi de cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.

Poule F

19296431 GOBELINS F.C. / ROISSY EN BRIE U.S. du 25/03/2017

Ce match est reporté au 01/04/2017 à 15h30 au stade BOUTROUX à PARIS

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19296434 ETAMPES F.C. / PARIS FC 2 du 25/03/2017

Demande via Footclubs d'ETAMPES FC.

Ce match aura lieu au stade Jean LALOYAU à ETAMPES

Accord de la Section.

Ø **Championnat U16F à 7**

Poule A

19296859 BOIS L'ABBE OUTRE/ MANTOIS FC 78 du 11/03/2017

Ce match est reporté au jeudi 13/04/2017 à 16h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19296858 VAL FONTENAY / PARIS XI du 18/03/2017

Ce match est reporté au 06/05/2017 16h45.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule C

19296922 BOURG LA REINE AS / CHAMPCUEIL FC du 25/03/2017

Demande par courriel de BOURG LA REINE AS.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match se déroulera à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire).

Accord de la Section.

COURRIERS

Courriel du District des Yvelines de Football du 10/03/2017

La Section prend note de la demande de report des rencontres ci-dessous suite à l'organisation de la Finale de Coupe des Yvelines Seniors Féminines dans le cadre de la « journée du football Féminin » le samedi 20/05/2017.

Rencontres concernées :

DHR :

18449756 FC MONTIGNY LE BRETONNEUX / ES 16 EME 2 du 20/05/2017

PL / B :

19014559 GUYANCOURT ES / CROISSY US du 20/05/2017

19014558 FC VOISINS / SO HOUILLES du 20/05/2017

La Section reste dans l'attente des résultats des rencontres des 1/2 finales de la Coupe des Yvelines car ces rencontres sont susceptibles d'avoir une incidence sur les montées.

Ø **Championnat U16F à 7**

Poule B

19296885 RC SAINT DENIS / LIMAY ALJ du 04/03/2017

Reprise du dossier.

Courriel de Limay ALJ indiquant que le club ne peut fournir une attestation prouvant la panne de véhicule ne leur ayant pas permis d'effectuer le déplacement.

La Section dit match à jouer et fixe la rencontre au 27/05/2017.

Ø **Championnat Adultes à 7**

Poule A

19296017 RC GONESSE / AS VEXIN du 13/05/2017

Réception du courrier de la Mairie de GONESSE indiquant que les installations ne sont pas disponibles à la date du match.

Cette rencontre est inversée et devient : AS VEXIN / RC GONESSE – sous réserve de la disponibilité des installations de l'AS VEXIN.

19295997 CSM EAUBONNE / FOSSES du 25/03/2017

Réception du courriel de CSM EAUBONNE et de la Mairie de EAUBONNE indiquant que les installations ne sont pas disponibles à la date du match.

Cette rencontre est inversée et devient FOSSES FU / CSM EAUBONNE – sous réserve de la disponibilité des installations de FOSSES FU.

Poule D

19296142 PORTUGAIS RIS ORANGIS / OL NOISY LE SEC du 29/04/2017

Réception du courrier de la Mairie de RIS ORANGIS indiquant que les installations ne sont pas disponibles à la date du match.

Cette rencontre est inversée et devient : OL NOISY LE SEC / PORTUGAIS DE RIS ORANGIS - sous réserve de la disponibilité des installations de l'OL. NOISY LE SEC.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

Ø **Promotion de Ligue**

Poule D

19014807 US CRETEIL LUSITANOS / CO VINCENNES du 11/03/2017

19014812 US ROISSY EN FRANCE / US ROISSY EN BRIE du 11/03/2017

Ø **Championnat Adultes à 7**

Poule C

19296083 USM VIROFLAY / FC BEYNES du 11/03/2017

Poule D

19296128 APSAP VILLE DE PARIS / NOISY LE SEC du 11/03/2017

Ø **Championnat U19F à 11**

Poule A

19296171 FCM GARGES / FC ATHIS MONS du 11/03/2017

Ø **Championnat U19F à 7**

Poule B

19296774 CSM CLAMART / FC LONGJUMEAU du 11/03/2017

Ø **Championnat U16F à 11**

Poule F

19296427 US ROISSY EN BRIE / VGA SAINT MAUR du 11/03/2017

Ø **Championnat U16F à 7**

Poule B

19296889 LIMAY AJL / BOBIGNY ACADEMIE du 11/03/2017



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : 20 Mars 2017

Présents : MM COUCHOUX – DIMBAGA – DUPRE - SABANI

Excusée : MME AUBERE.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2016/2017

580839 : PIERREFITTE FC

La Commission prend note que le club de PIERREFITTE FC propose sa candidature pour l'organisation de la Finale de la Coupe de Paris IDF FUTSAL.

Elle précise au club que la date arrêtée au calendrier est dans la semaine du **22 au 27 Mai 2017**.

CHAMPIONNAT

Equipement des joueurs : le port des protège-tibias est obligatoire

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans toutes les compétitions et dans toutes les pratiques (Libre, Futsal, etc.), le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses et ce, afin d'assurer la sécurité des acteurs du jeu.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de non-respect de cette obligation, **le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de mettre en conformité.**

DATES A ETUDIER

RAPPEL :

Les rencontres ci-dessous ayant lieu un jour férié la Commission demande aux clubs recevants concernés de bien vouloir confirmer la disponibilité de leur gymnase à cette date.

∅ Pâques → le lundi 17/04/2017

Rencontres concernées

DH

18450310 : SENGOL 77 (1) / PARIS SPORTING CLUB (2) du 17/04/2017.

DHR/A

18452397 : ISSY LES MOULINEAUX FC / LA COUR-NEUVE AS du 17/04/2017.

PH/B

18452129 : MONTMAGNY FOOT SALLE / DRANCY FUTSAL du 17/04/2017.

PH/C

18452218 : NEW TEAM 91 (2) / DIAMANT FUTSAL (2) du 17/04/2017.

Sans réponse pour la réunion du Lundi 27/03/2017, la Commission fixera une nouvelle date pour les rencontres concernées ci-dessus.

∅ Fête du travail → le lundi 01/05/2017

Rencontres concernées

DHR/A

18452403 : ISSY LES MOULINEAUX FC / GARGES DJIBSON ASC (2) du 1^{er} Mai 2017.

18452404 : AVICENNE FUTSAL / PARIS ACASA (2) du 1^{er} Mai 2017

PH/C

18452225 : SENGOL 77 (2) / MAISONS ALFORT FC du 1^{er} Mai 2017

Sans réponse pour la réunion du Lundi 10/04/2017, la Commission fixera une nouvelle date pour les rencontres concernées ci-dessus.

DH

18450301 : ROISSY EN BRIE FUTSAL / B2M FUTSAL du 25/03/2017

Courriel de la Mairie de ROISSY EN BRIE nous avisant de l'indisponibilité des installations habituelles le samedi 25/03/2017.

Cette rencontre se déroulera le **Vendredi 24/03/2017 à 21h00** au gymnase Charles le Chauve Avenue Joseph de Boisse Mortier à ROISSY EN BRIE.

Accord de la Commission.

18450302 : LES ARTISTES / ACCES FC du 08/04/2017

Demande via Footclubs d'ACCES FC pour avancer la rencontre au **mercredi 29/03/2017 à 21h00** à **VILLEPINTE**.



Commission Régionale Futsal

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit des ARTISTES (accord devant parvenir au Secréariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

Sans accord des deux clubs la Commission maintient pour le moment la rencontre citée en référence au Samedi 08/04/2017.

DHR/A

18452382 : LA COURNEUVE AS / PIERREFITTE FC du 18/03/2017

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité du gymnase habituel à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre citée en référence au **Jeudi 13/04/2017 à 21h00** au gymnase Jean Guimier à LA COURNEUVE.

18452392 : LA COURNEUVE AS / PARIS ACASA (2) du 01/04/2017

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité du gymnase habituel à la date de la rencontre.

La Commission avance la rencontre citée en référence au **Lundi 27/03/2017 à 21h00** au gymnase Jean Guimier à LA COURNEUVE.

DHR/B

18452475 : OR CLUB ASSO / ETOILE MELUN FC du 17/03/2017

Vu le motif invoqué la Commission remet la rencontre au **Vendredi 07/04/2017 à 20h30** au gymnase Clément Guyard à CRETEIL.

PH/B

18452109 : DRANCY FUTSAL / AUBERVILLIERS OMJ du 25/03/2017.

Courriel de la Mairie de DRANCY nous avisant du changement de gymnase pour cette rencontre.

Ce match se déroulera le **Samedi 25 Mars 2017 à 16h00** au gymnase Paul Langevin - 88 rue St Stenay à DRANCY.

Accord de la Commission.

18452111 : BAGNEUX FUTSAL (2) / LES ARTISTES (2) du 22/03/2017

Courriel de LES ARTISTES demandant l'application de l'article 23.8 suite au forfait de l'équipe de BAGNEUX FUTSAL au match aller.

La Commission prend note et fait application de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF :

« **23.8** - Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la

Commission compétente sur demande écrite du club concerné. »

Cette rencontre **inversée** se déroulera le **Samedi 25/03/2017 à 19h15** au gymnase COSOM à VILLEPINTE.

18452115 : AUBERVILLIERS OMJ / BAGNEUX FUTSAL (2) du 18/03/2017

Courriel de la Mairie avec attestation d'indisponibilité du gymnase pour cette rencontre.

Demande via Footclubs d'AUBERVILLIERS OMJ proposant de jouer cette rencontre le **samedi 29/04/2017.**

Accord de la Commission, cette rencontre est fixée au samedi 29/04/2017.

Toutefois avec l'accord écrit des deux clubs la Commission acceptera toutes dates antérieures au **29/04/2017.**

18452116 : LES ARTISTES (2) / MONTMAGNY FOOT SALLE du 17/03/2017

Vu le motif invoqué la Commission remet la rencontre citée en référence au **Samedi 29/04/2017 à 19h15** Salle du COSOM à VILLEPINTE.

Transmis à la C.R.P.M.E pour suite à donner.

PH/C

18452185 : NEW TEAM 91 FUTSAL / DAMMARIE LES LYS FC du 20/02/2017.

La Commission prend note du rapport de l'arbitre.

18452195 : DIAMANT FUTSAL / SENGOL 77 (2) du 23/03/2017

Courriels de la Mairie de VERT LE PETIT et du club de DIAMANT avec attestation d'indisponibilité du gymnase pour cette rencontre.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 08/04/2017 à 20h45** au gymnase Roger Bambuck à VERT LE PETIT.

PH/D

18452310 : CROSNE FUTSAL / CRETEIL FUTSAL (2) du 26/03/2017

Courriel de la Mairie de CROSNE nous avisant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 09/04/2017 à 10h45** au gymnase La Palestre à CROSNE.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1er rappel

DH

18450289 : TORCY FUTSAL EU / ACCES FC du 11/03/2017

PH/A

18452019 : NEUILLY FC 92 / OSNY AC du 11/03/2017



Commission Régionale Futsal

PH/C

18452204 : NEW TEAM 91 FUTSAL / MAISONS AL-FORT FC du 13/03/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Poule A

19311650 GOUSSAINVILLE FC / DIAMANT FUTSAL du 19/03/2017.

Accord des 2 clubs via Footclubs, cette rencontre est reportée **au dimanche 07/04/2017.**

Accord de la commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1er rappel

Poule A

19311647 CLICHOIS UF 1 / PIERREFITTE FC 1 du 08/03/2017.

19311646 VIKING CLUB PARIS 1 / AB ST DENIS 1 du 12/03/2017.

Poule B

19311580 AGIR ENSEMBLE 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 10/03/2017.

CRITERIUM FUTSAL U18

Poule A

19311767 TORCY FUTSAL EU 1 / MYA FUTSAL 1 du 25/03/2017.

Courriel du club de TORCY FUTSAL EU 1 nous informant que le coup d'envoi de cette rencontre aura lieu à 17h45.

Accord de la Commission.

19311763 CHAMPS FUTSAL 1 / MYA FUTSAL ES-SONNE 1 du 18/03/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs,

Cette rencontre est reportée **au samedi 08/04/2017 à 17h30 au Gymnase des Pyramides à CHAMPS SUR MARNE.**

Accord de la Commission.

Poule B

19311692 FUTSAL PAULISTA 1 / CHAMPS FUTSAL 2 du 11/03/2017.

Réception du rapport de l'arbitre,

La Commission reste en attente de la feuille de match (1^{er} rappel)

19311708 ACCES FC 1 / KB FUTSAL 1 du 24/03/2017.

Courriel du club de ACCES FC nous informant que cette rencontre est reportée dans la même semaine au **samedi 25/03/2017 à 13h00 à VILLENEUVE LA GARENNE.**

Accord de la Commission.

19311705 SPORTING CLUB PARIS 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 25/03/2017.

Demande de via Footclubs de SPORTING CLUB PARIS afin d'avancer la rencontre au **vendredi 24/03/2017 à 20h30 à PARIS.**

Refus via Footclubs de FUTSAL PARIS XV 1.

La Commission demande au club de SPORTING CLUB PARIS de bien vouloir lui faire parvenir une attestation d'indisponibilité du gymnase **au plus tard ce vendredi 24/03/2017 à 12h00.**

Sans retour, la rencontre reste maintenue au samedi 25/03/2017 à 11h30 au gymnase annexe Carpentier à PARIS.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1er Rappel

Poule A

19311758 AUBERVILLIERS OFF.M 1 / ISSY LES MLX FC 1 du 11/03/2017

19311759 MYA FUTSAL 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 11/03/2017

Poule B

19311692 FUTSAL PAULISTA 1 / CHAMPS FUTSAL 2 du 11/03/2017

19311694 ACCES FC 1 / B2M FUTSAL 1 du 12/03/2017

CRITERIUM FUTSAL LOISIRS

Poule A

19108052 AS JEUNES AULNAY / LA PANAMICAINE du 10/03/2017

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé de la PANAMICAINE.

AS JEUNES AULNAY (4pts – 5 buts).

LA PANAMICAINE (0pt – 0 but).

Poule B

19108099 TORCY FUTSAL EU 1 / US NOGENT 94. du 25/03/2017.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure suite à l'indisponibilité du créneau pour cette rencontre.

19108103 CHAMPIGNY CF / TORCY FUTSAL EU du 28/02/2017

Réception de la feuille de match

TORCY absent au moment du coup d'envoi.

Forfait non avisé de TORCY FUTSAL EU.

Commission Régionale Futsal

CHAMPIGNY CF (4pts – 5 buts).
TORCY FUTSAL EU (0pt – 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1er Rappel

Poule B

19108109 TORCY FUTSAL EU / AB ST DENIS du
11/03/2017

19108110 B2M FUTSAL / US NOGENT 94 du
12/03/2017

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B

19108102 US NOGENT 94 / AB ST DENIS du
04/03/2017



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du : **mercredi 22 mars 2017**

Animateur: M. MERT Paul.

Présents : MM. LANOIX Gilbert - ESCHYLLE Michel - SIBA Lucien- TRAVAILLEUR Vincent - RANGUIN Willy.

Excusés: ROYAN Rosan (Comité Directeur) - DEFREL Hugues (C.R.A.).

TIRAGE AU SORT DES 1/4 ET 1/2 FINALES

Ces tirages au sort se sont déroulés à La Boutique « Ile de la Réunion » - Antenne de Paris du Département de la Réunion.

Tirage effectué par Mme Morine FUMA (responsable de l'Antenne de Paris du Département de La Réunion), Ahmed BOUAJAJ (Secrétaire général de la L.P.I.F.F.) et Fabrice ABRIEL (ancien joueur de Football professionnel).

LES 1/4 DE FINALE

MATCH N°1 : GONESSE R.C. 1 / ADOM MEAUX 1 à jouer le mardi 04 avril 2017 à 19h30.

Au Stade de la Porte de Bagnolet 75020 PARIS.

MATCH N°2 : STE GENEVIEVE A.S.L. 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 à jouer le jeudi 06 avril 2017 à 19h30.

Au Stade Louis Lumière (terrain n°2) 75020 PARIS.

MATCH N°3 : NETT U.S. 1 / ULTRA MARINE A.S. 1 à jouer le mardi 11 avril 2017 à 19h30.

Au Stade Suzanne Lenglen (terrain n°2) 75015 PARIS.

MATCH N°4 : METRO PARIS NORD 1 ou ANTILLAIS VIGNEUX 1 / C.A.P. NORD 8 à jouer le jeudi 13 avril 2017 à 19h30.

Au Stade Suzanne Lenglen (terrain n°2) 75015 PARIS.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

LES 1/2 FINALES

MATCH 1 : VAINQUEUR DU MATCH 1 / VAINQUEUR DU MATCH 3

MATCH 2 : VAINQUEUR DU MATCH 4 / VAINQUEUR DU MATCH 2

La date des 1/2 finales sera communiquée ultérieurement.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Clubs présents au tirage : C.A.P. NORD – NETTE U.S. – GONESSE R.C. – STE GENEVIEVE A.S.L. – AMICALE ANTILLAISE DU 93 – ULTRA MARINE A.S..

La Commission remercie les représentants de l'Antenne de Paris du Département de La Réunion pour leur accueil et l'ensemble des invité(es) et des médias pour leur présence à ce tirage

PROCHAINE REUNION LE 29 MARS 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : mercredi 22 Mars 2017

Président : M. MATHIEU.
Présents : MME GOFFAUX- MM. LE CAVIL – GORIN
- ELLIBINIAN (représentant CRA).
Excusés : M. DELPLACE - DARDE – DUPUY.

INFORMATION

La Commission rappelle à toutes les équipes du Football Loisirs qu'elles doivent impérativement transmettre les feuilles de matches de leurs rencontres.

La Commission informe les adversaires des équipes BRAZIL DIAMONS et SOUNINES FC que ces deux équipes sont à jour de leur cotisation et qu'elles sont réintégréées dans le championnat.

COUPES

Samedi matin

Résultat des ¼ de finale :

BLEU CACTUS / VEMARS ST WITZ : 0-3

Tirage des ½ finales qui auront lieu le samedi 08 avril sur le terrain du club 1^{er} nommé. Date impérative.

TROMBLONS DU MIDI / VEMARS ST WITZ (stade Bertrand Dauvin à 11H00 à Paris 75018).
PARISIENS DE BONDY / CORMEILLES AC (stade Biancotto à 09H00 à Paris 75017).

Franciliens

N°19317267 – BONDY AS / BAGATELLE OLYMPIQUE du 13/03/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe de BAGATELLE OLYMPIQUE et entérine le score, à savoir :
BONDY AS = 3 – BAGATELLE OLYMPIQUE = 3 (3 tab à 4)
L'équipe BAGATELLE OLYMPIQUE est qualifiée pour la finale.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N°18970931 – BRAZIL DIAMONDS / GSF 1991 du 18/03/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 08/04/17 sur un terrain à déterminer.

N°18970926 – MEDIA FC / SOUNINE FC du 18/03/17
La Commission décide de reporter cette rencontre le 08/04/17.

Poule B

N°18970770 - VEMARS ST WITZ FC / TREMBLAY FC du 21/01/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 15/04/17.

N°18970767 - AVOCATS SC / CORMEILLES AC du 21/01/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 15/04/17.

Franciliens

Poule A

N°18971175 – CIGALES FC / SEVRES FC 92 du 20/02/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe CIGALES FC et entérine le score, à savoir :
CIGALES FC = 1 – SEVRES FC = 7

N°18971174 - BONDY AS / CARRIERES S/SEINE US 2 du 20/02/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 03/04/17.

Poule B

N°18971264 – INTER 6 / ELLIPSE FC du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ELLIPSE FC),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe ELLIPSE FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe INTER 6 (5 buts / 4 points).

N°18971261 – LE TIR AS / DCONTRACT FC du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe DCONTRACT FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe LE TIR AS (5 buts / 4 points).

Poule C

N°18971347 – CHAMPS DE MARS / IENA du 06/03/17

La Commission prend note du courrier de l'arbitre de la rencontre et entérine le score, à savoir :
CHAMPS DE MARS = 5 – IENA = 0

Poule D

N°18971441 – ALFORTVILLE US 2 / MAARIFIENNE AS du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE),
La Commission décide :



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Match perdu par forfait à l'équipe MAARIFIENNE AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe ALFORTVILLE US 2 (5 buts / 4 points).

N°18971431 - BAGATELLE OLYMPIQUE / MAARIFIENNE du 27/02/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 03/04/17.

Supporters

N°18971665 – SUPP.ST ETIENNE / LIVERPOOL FRANCE FC du 20/03/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe LIVERPOOL FRANCE FC et entérine le score, à savoir :
SUPP.ST ETIENNE = 2 – LIVERPOOL FRANCE FC = 0

Bariani

Poule A

N°18971751 - ETUDIANTS DYNAMIQUES / LOKOMOTIV 2 GARES du 06/03/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 03/04/17.

N°18972055 - DIAC AMI.SPORTIVE / ALICE FOOT du 27/02/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 03/04/17.

Poule B

N°18971976 - NEUILLY OLYMPIQUE / ENA du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ENA),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe ENA (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe de NEUILLY OLYMPIQUE (5 buts / 4 points).

N°18971977 - COCINOR / PERSONNEL GROUPE METRO du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de COCINOR),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe COCINOR (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe de PERSONNEL GROUPE MEDICAL (5 buts / 4 points).

N°18971975 - PETITS ANGES PARIS / ANCIENS ESCP FOOT du 20/03/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe ANCIENS ESCP FOOT et entérine le score, à savoir :

PETITS ANGES PARIS = 0 – ANCIENS ESCP FOOT = 10

Poule C

N°18972067 - DIAC AS / CACL du 20/03/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DIAC AS),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe DIAC AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe CACL. (5 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 29 mars 2017.

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 40

Réunion du : **jeudi 16 mars 2017**

Présents : Mrs SETTINI, SURMON, SAMIR, D'HAENE, SAADI, GORIN,

Excusés : Mme MONLOUIS, MR URGEN,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 229 – SE/FU – DE OLIVEIRA ALMEIDA Joao PARIS METROPOLE STANISLAS FUTSAL (580841)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/03/2017 de la FFF, indiquant que la Fédération Portugaise de Football a délivré le Certificat de Transfert International pour le joueur DE OLIVEIRA ALMEIDA Joao,

Par ce motif, rétablit la validité de la licence « A » 2016/2017 du dit joueur en faveur de PARIS METROPOLE STANISLAS FUTSAL.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – DSR/B

18420873 – OL. ADAMOIS 1 / CS MEAUX ACADEMY 1 du 26/02/2017

La Commission,

Informe l'OL. ADAMOIS d'une demande d'évocation formulée par le CS MEAUX ACADEMY sur la participation du joueur BERNARD Romuald, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'OL. ADAMOIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 mars 2017** au plus tard.

SENIORS – DAM – PH/C

18422237 – CSM PUTEAUX 1 / FC SEVRAN 1 du 15/01/2017

Hors la présence de M. SURMON.

Demande d'évocation formulée par le FC SEVRAN sur la participation et la qualification des joueurs MOUSSONGO MARTIN Emmanuel, CAMARA Lamine, MUMUNI Amisu et SAKO Birahima, licenciés 2016/2017 au CSM PUTEAUX, mais susceptibles d'avoir obtenu une licence au sein de ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, ces joueurs ayant été licenciés respectivement à EUGENE EKEKE (Fédération Camerounaise), à UNIREA ALBAZULIA (Fédération Roumaine), à BEREKUM

BERLIN FC (Fédération Ghanéenne) et à l'US GOUNZOUREYE DE GIAO (Fédération Malienne),
La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSM PUTEAUX a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant le parcours footballistique des 4 joueurs,

Au sujet du joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club PERSEVERANCE NKAM (Fédération Camerounaise) pour la saison 2011/2012, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 17/11/2015, délivré par la FFF lorsqu'il a signé à l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY pour la saison 2015/2016, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 110 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur CAMARA Lamine :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club CLUJ CFR (Fédération Roumaine) pour la saison 2009/2010, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 30/08/2011 lors de sa signature en 2011/2012 en faveur du FC TREMBLAY, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 106 des RG de la FFF, Dit que le joueur CAMARA Lamine est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur SAKO Birahima :

Considérant que le dit joueur est licencié « R » 2016/2017 au CSM PUTEAUX,

Considérant qu'il est licencié à la LPIFF depuis la saison 2004/2005 et ce, sans interruption, dans divers clubs franciliens,

Considérant que la Fédération Malienne, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification au sein de l'US GOUNZOUREYE DE GIAO, a répondu que le joueur SAKO Birahima est inconnu de ses fichiers,

Par ces motifs, dit que le joueur SAKO Birahima est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur MUMUNI Amisu :

Considérant que le dit joueur est licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX,

Considérant qu'il est licencié à la LPIFF depuis la saison 2012/2013 et ce, sans interruption, dans divers clubs franciliens,

Considérant que la Fédération Ghanéenne, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification au sein du FC BEREKUM BERLIN, a répondu que le joueur MUMUNI Amisu est inconnu de ses fichiers,

Par ces motifs, dit que le joueur MUMUNI Amisu est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Considérant que les joueurs mis en cause sont réglementairement qualifiés au CSM PUTEAUX et qu'ils pouvaient participer à la rencontre en rubrique,

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Par ces motifs, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise au FC SEVRAN que le droit lié à cette demande d'évocation (42.50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – DAM – PH/C

18422254– CSM PUTEAUX 1 / US GRIGNY 1 du 29/01/2017

Hors la présence de M. SURMON.

Demande d'évocation formulée par l'US GRIGNY sur la participation et la qualification des joueurs MOUSSONGO MARTIN Emmanuel, CAMARA Lamine, et SAKO Birahima, licenciés 2016/2017 au CSM PUTEAUX, mais susceptibles d'avoir obtenu une licence au sein de ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, ces joueurs ayant été licenciés respectivement à EUGENE EKEKE (Fédération Camerounaise), à UNIREA ALBAZULIA (Fédération Roumaine) et à l'US GOUNZOUREYE DE GIAO (Fédération Malienne)

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSM PUTEAUX a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant le parcours footballistique des 3 joueurs,

Au sujet du joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club PERSEVERANCE NKAM (Fédération Camerounaise) pour la saison 2011/2012, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 17/11/2015, délivré par la FFF lorsqu'il a signé à l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY pour la saison 2015/2016, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 110 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur CAMARA Lamine :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club CLUJ CFR (Fédération Roumaine) pour la saison 2009/2010, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 30/08/2011 lors de sa signature en 2011/2012 en

faveur du FC TREMBLAY, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 106 des RG de la FFF, Dit que le joueur CAMARA Lamine est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur SAKO Birahima :

Considérant que le dit joueur est licencié « R »

2016/2017 au CSM PUTEAUX,

Considérant qu'il est licencié à la LPIFF depuis la saison 2004/2005 et ce, sans interruption, dans divers clubs franciliens,

Considérant que la Fédération Malienne, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification au sein de l'US GOUNZOUREYE DE GIAO, a répondu que le joueur SAKO Birahima est inconnu de ses fichiers,

Par ces motifs, dit que le joueur SAKO Birahima est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Considérant que les joueurs mis en cause sont réglementairement qualifiés au CSM PUTEAUX et qu'ils pouvaient participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'US GRIGNY que le droit lié à cette demande d'évocation (42.50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – DAM – PH/C

18422265 – US CLICHY SUR SEINE 1 / COURBEVOIE SPORTS 1 du 05/02/2017

Hors la présence de M. SURMON.

Demande d'évocation formulée par l'US CLICHY SUR SEINE sur la participation et la qualification du joueur SAKA Mboma, licencié 2016/2017 à COURBEVOIE SPORTS, mais susceptible d'avoir obtenu

une licence au sein de ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, ce joueur ayant été licencié à NJARDVIK (Fédération Norvégienne),

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que COURBEVOIE SPORTS n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur SAKA Mboma a été licencié « A » 2015/2016 puis « R » 2016/2017 à COURBEVOIE SPORTS,

Considérant après vérifications, que le dit joueur, précédemment licencié au FC VERSAILLES 78 lors des saisons 2007/2008 et 2008/2009, a obtenu le 30/07/2010 un Certificat International de Transfert pour pouvoir signer au FC NJARDVIK, club affilié à la Fédération Islandaise de Football,

Considérant que le joueur SAKA Mboma a ensuite obtenu une licence « A » 2011/2012 en faveur de COURBE-

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

VOIE SPORTS après avoir obtenu son CIT de la Fédération Islandaise le 26/09/2011, puis une licence « R » 2012/2013 au sein de ce club,

Considérant que ce joueur ne possédait pas de licence enregistrée dans le fichier FOOT 2000 pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015,

Considérant que la Fédération Islandaise de Football, interrogée par la FFF, confirme que le joueur SAKA Mboma n'a plus d'enregistrement dans ses fichiers depuis son départ en date du 26/09/2011,

Considérant au vu de ce qui précède, que les licences « A » 2015/2016 et « R » 2016/2017 ont été obtenues réglementairement en faveur de COURBEVOIE SPORTS,

Considérant de ce fait que le joueur SAKA Mboma pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'US CLICHY SUR SEINE que le droit lié à cette demande d'évocation (42.50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – DAM – PH/C

1842244 – US CLICHY SUR SEINE / CSM PUTEAUX 1 du 19/02/2017

Hors la présence de M. SURMON.

Demande d'évocation formulée par l'US CLICHY SUR SEINE sur la participation et la qualification des joueurs MOUSSONGO MARTIN Emmanuel, CAMARA Lamine, MUMUNI Amisu et SAKO Birahima, licenciés 2016/2017 au CSM PUTEAUX, mais susceptibles d'avoir obtenu une licence au sein de ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, ces joueurs ayant été licenciés respectivement à EUGENE EKEKE (Fédération Camerounaise), à UNIREA ALBAZULIA (Fédération Roumaine), à BERKUM BERLIN FC (Fédération Ghanéenne) et à l'US GOUNZOUREYE DE GIAO (Fédération Malienne), La Commission

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSM PUTEAUX a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant le parcours footballistique des 4 joueurs,

Au sujet du joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club PERSEVERANCE NKAM (Fédération Camerounaise) pour la saison 2011/2012, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 17/11/2015, délivré par la FFF lorsqu'il a signé à l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY pour la saison 2015/2016, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 110 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur MOUSSONGO MARTIN Emmanuel est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur CAMARA Lamine :

Considérant que le dit joueur, précédemment licencié au club CLUJ CFR (Fédération Roumaine) pour la saison 2009/2010, licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX, a obtenu son Certificat International de Transfert le 30/08/2011 lors de sa signature en 2011/2012 en faveur du FC TREMBLAY, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 106 des RG de la FFF,

Dit que le joueur CAMARA Lamine est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur SAKO Birahima :

Considérant que le dit joueur est licencié « R » 2016/2017 au CSM PUTEAUX,

Considérant qu'il est licencié à la LPIFF depuis la saison 2004/2005 et ce, sans interruption, dans divers clubs franciliens,

Considérant que la Fédération Malienne, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification au sein de l'US GOUNZOUREYE DE GIAO, a répondu que le joueur SAKO Birahima est inconnu de ses fichiers,

Par ces motifs, dit que le joueur SAKO Birahima est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Au sujet du joueur MUMUNI Amisu :

Considérant que le dit joueur est licencié « M » 2016/2017 au CSM PUTEAUX,

Considérant qu'il est licencié à la LPIFF depuis la saison 2012/2013 et ce, sans interruption, dans divers clubs franciliens,

Considérant que la Fédération Ghanéenne, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification au sein du FC BERKUM BERLIN, a répondu que le joueur MUMUNI Amisu est inconnu de ses fichiers,

Par ces motifs, dit que le joueur MUMUNI Amisu est réglementairement qualifié au CSM PUTEAUX.

Considérant que les joueurs mis en cause sont réglementairement qualifiés au CSM PUTEAUX et qu'ils pouvaient participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'US CLICHY SUR SEINE que le droit lié à cette demande d'évocation (42.50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

SENIORS CDM – DHR/A

18433308 – ES PARISIENNE 5 / AM. S. ERMONT 5 du 05/03/2017

Hors la présence de Mr D'HAENE,

Demande d'évocation formulée par l'AM. S. ERMONT sur la participation et la qualification du joueur OZGUR Osman, de l'ES PARISIENNE, inscrit sur la feuille de match sous le n°11, pour suspicion de fraude sur identité.

La Commission,
Après audition de :

- Mr CELIGNY Dominique, arbitre de la rencontre,
- Mr NHARI Riad, Dirigeant de l'AM. S. ERMONT,

Considérant les absences excusées des autres représentants de l'AM. S. ERMONT,
Considérant que les membres de l'ES PARISIENNE se sont présentés en retard, après la délibération,
Considérant que le représentant de l'AM. S. ERMONT, Mr NHARI Riad, ainsi que l'Arbitre de la rencontre, reconnaissent sans ambiguïté, au vu de la photographie extraite de FOOT2000, que c'est bien le joueur OZGUR Osman qui a participé au match sous le N° 11,
Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.
Précise à l'AM. S. ERMONT que le droit lié à cette demande d'évocation (42.50 €) est porté au débit de son compte club.

ANCIENS – PH/A

18441323 – PARIS ST GERMAIN FC 11 / ENT. MERY MERIEL 11 du 12/03/2017

La Commission,
Informe le PARIS ST GERMAIN FC d'une demande d'évocation formulée par l'ENTENTE MERY MERIEL sur la participation du joueur PHILIPPE Stephen, susceptible d'être suspendu,
Demande au PARIS ST GERMAIN FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 mars 2017** au plus tard.

SENIORS ENTREPRISE SAM – DHR 1ère/A

18526869 – AS PTT CERGY PONTOISE 1 / PEU- GEOT POISSY ASCA 1 du 11/03/2017

Réserves de l'ASCA PEUGEOT POISSY portant sur l'homologation du terrain sur lequel s'est déroulée la rencontre, ce terrain étant classé en catégorie 6.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que pour le Championnat du Football Entreprise, toutes divisions confondues, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé en niveau 6,
Par ce motif, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS ENTREPRISE SAM – DHR/A

18526849 – AS PTT CERGY PONTOISE 2 / PEU- GEOT POISSY ASCA 2 du 11/03/2017

Demande d'évocation formulée par l'ASCA PEUGEOT POISSY sur l'homologation du terrain sur lequel s'est disputée la rencontre.

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,
Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS ENTREPRISE SAMEDI MATIN – 1^{ère} Série

18787857 – ACCENTURE 1 / METRO 93/B4 1 du 04/03/2017

Demande d'évocation formulée par METRO 93/B4 sur la participation et la qualification du joueur RITT Jayson, d'ACCENTURE, inscrit sur la feuille de match sous le n° 15, pour suspicion de fraude sur identité.

La commission convoque pour sa réunion du jeudi **23 mars 2017 à 17H00** :

- M. CAPITAINE Thierry, arbitre de la rencontre,

Pour ACCENTURE :

- M. RITT Jayson, joueur,
- M. KLIMASZEWSKI Maxime, joueur,
- M. FOURNIER Stephane, capitaine,
- M. KOULIBALY Mamby, délégué,

Pour METRO 93/B4 :

- M. BOUSSAID Grégory, capitaine,
- M. OLIVEAU Daniel, délégué,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Tous munis de leurs licences et pièces officielles d'identité.

SENIORS ENTREPRISE SAMEDI MATIN – 2^{ème} Série/A **18790242 – CENTRE HOSP. COURSES 1 / CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE 1 du 04/03/2017**

Demande d'évocation formulée par le CENTRE HOSP. COURSES sur :

- 1) La validité de la licence du joueur RABEMARANA Nantenaina, de CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE, licencié Vétéran, qui au vu de sa catégorie ne pourrait prétendre à une double licence, alors qu'il est également licencié en Vétérans dans le District 92,
- 2) La participation au match des joueurs RABEMARANA Solofomandimby et RABEMARANA Nantenaina, de CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE, susceptibles d'être suspendus,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne point n°1 :

Considérant, conformément à l'article susnommé, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation.

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Au sujet du joueur RABEMARANA Solofomandimby :

Considérant que le dit joueur est titulaire d'une double licence 2016/2017 (Libre/Vétéran en faveur de TU VERRIERES LE BUISSON et Football Entreprise/Vétéran à CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE),

Considérant qu'il a été sanctionné d'un match ferme de suspension, suite à la rencontre opposant TU VERRIERES LE BUISSON au FC ORSAY BURES, par la Commission Départementale de Discipline du District 91 en date du 02/11/2016, avec date d'effet du 07/11/2016, décision publiée sur Footclubs le 04/11/2016, et non contestée.

Considérant les dispositions de l'article 203 des RG de la FFF selon lesquelles : « Tout licencié suspendu ne

peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des présents règlements. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

Le licencié suspendu ne peut être aligné tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au sens de l'article 226 des présents règlements. Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), »

Considérant de ce fait que la sanction prononcée par la Commission Départementale de Discipline du District 91 le 02/11/2016 ne s'applique que pour le Football Libre,

Dit que le joueur RABEMARANA Solofomandimby pouvait participer à la rencontre de Football Entreprise en rubrique,

Au sujet du joueur RABEMARANA Nantenaina :

Considérant que le dit joueur est titulaire d'une double licence 2016/2017 (Libre/Vétéran en faveur de SEVRES CO FOOT et Football Entreprise/vétéran à CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE),

Considérant qu'il a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, en tant que licencié Football Entreprise, suite à la rencontre de Football Entreprise opposant son club à HEC PANATHENEE le 03/12/2016, par la Commission Régionale de Discipline en date du 07/12/2016, avec date d'effet du 12/12/2016, décision publiée sur Footclubs le 09/12/2016, et non contestée.

Considérant qu'entre le 12/12/2016 (date d'effet de la sanction), et le 04/03/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Seniors Entreprise de CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE évoluant en 2^{ème} Série/A du championnat du Football Entreprise du Samedi Matin, a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/12/2016 contre HACHETTE, au titre du championnat,
- Le 14/01/2017 contre FINANCES 15, au titre du championnat,
- Le 18/02/2017 contre FINANCES 92, au titre du championnat,
- Le 25/02/2017 contre NATIXIS AM, au titre du championnat,

Considérant que le joueur RABEMARANA Nantenaina n'a pas participé à la rencontre du 17/12/2016, purgeant ainsi son match de suspension,

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Considérant qu'il n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé, Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à CENTRE HOSP. COURSES que le droit lié à cette demande d'évocation (42,50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS ENTREPRISE SAMEDI MATIN – 2^{ème} Série /B **18790422 – FIPS FOOTBALL 1 / BOSCH SAINT OUEN 1 du 04/03/2017**

Demande d'évocation formulée par FIPS FOOTBALL sur la participation et la qualification des joueurs OUZEGDOUH Yan, DELIA Nicolas et CHARLES Wilson, de BOSCH SAINT OUEN, inscrits sur la feuille de match, pour suspicion de fraude sur identité.

La Commission,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des rapports de M. LAURENT Silvère, arbitre de la rencontre, excusé,

Après audition de :

Pour BOSCH SAINT OUEN :

- M. HASSENFRAZ Luc, Président

Regrettant l'absence excusée des joueurs OUZEGDOUH Yan, DELIA Nicolas et CHARLES Wilson,
Pour FIPS FOOTBALL :

- Monsieur TALLIS Julien, capitaine,

Noté l'absence excusée de M. RAPOSO Daniel, Délégué,

Considérant que l'arbitre de la rencontre mentionne dans son rapport qu'étant arrivé en retard, il a « repris » le match à la 20^{ème} minute suite à la demande du capitaine de FIPS FOOTBALL, Considérant qu'il a réclamé la feuille de match à la mi-temps et qu'il lui a été dit que « tout était OK »,

Considérant qu'à l'issue de la rencontre, il a été informé par le capitaine de FIPS FOOTBALL que ce dernier souhaitait porter une réclamation sur l'identité des joueurs OUZEGDOUH Yan, DELIA Nicolas et CHARLES Wilson, et ce en présence du capitaine de BOSCH SAINT OUEN qui a déclaré devant l'arbitre n'avoir aucune remarque à faire,

Considérant que M. LAURENT Silvère mentionne dans son rapport complémentaire que le capitaine de FIPS FOOTBALL, connaissant bien le joueur DELIA Nicolas, était en mesure d'affirmer qu'il y avait bien une substitution de joueur, celui ayant participé à la rencontre ne correspondant pas au joueur dont la photographie figure sur la licence,

Considérant que le capitaine de FIPS a par ailleurs fait part de ses doutes, concernant l'identité des joueurs OUZEGDOUH Yan et CHARLES Wilson,

Considérant qu'il résulte du rapport de M. LAURENT Silvère que ce dernier estime que la fraude est avérée pour le joueur DELIA Nicolas,

Considérant que M. TALLIS Julien, capitaine de FIPS, déclare en séance qu'à aucun moment il n'y a eu de contrôle physique des licences et des joueurs,

Considérant qu'il confirme ses déclarations d'après match, en ce sens qu'il connaît parfaitement bien le joueur DELIA Nicolas et que ce n'est pas ce dernier qui a pris part à la rencontre,

Considérant que M. TALLIS Julien, confirme en séance ne pas être sûr qu'il y ait eu usurpation d'identité pour les joueurs OUZEGDOUH Yan et CHARLES Wilson,

Considérant que M. HASSENFRAZ Luc, Président de BOSCH SAINT OUEN, déclare qu'étant absent le jour du match, il ne peut apporter aucune précision sur cette affaire, sa présence n'ayant pour but que de représenter son club,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 128 des RG de la FFF,

« Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve contraire... »

Considérant qu'il y a lieu de retenir uniquement la fraude sur l'identité du joueur DELIA Nicolas,

Par ces motifs, dit la demande d'évocation fondée, donne match perdu par pénalité à BOSCH SAINT OUEN (0 point ,0 but) pour en attribuer le gain à FIPS FOOTBALL (4 points, 2 buts),

Transmet le dossier à la CRD ainsi qu'à la CRA.

Débit : BOSCH SAINT OUEN (42,50€)

Crédit : FIPS FOOTBALL (42,50€)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – DH **18442558 – ES SEIZIEME 1 / ISSY FOOT FEMININ 1 du 04/03/2017**

Demande d'évocation formulée par l'ES SEIZIEME sur la numérotation des maillots des joueuses PLUMBERT

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Ludivine, BOUCHANTER Nacera et BOUCHANTER Samira, d'ISSY FOOT FEMININ, inscrites sur la feuille de match avec les numéros 19, 20 et 21.

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – DHR/B

18452462 – KREMLIN BICETRE FUTSAL 2 / PUTEAUX FUTSAL 1 du 24/02/2017

La Commission,

Informe le KREMLIN BICETRE FUTSAL d'une demande d'évocation formulée par PUTEAUX FUTSAL sur la participation du joueur DIALLO Sekou, susceptible d'être suspendu,

Demande à KREMLIN BICETRE FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 mars 2017** au plus tard.

TOURNOIS

LE BARCA DE SAINT DENIS (590676)

Tournoi Seniors Futsal Féminin du 02 avril 2017

Tournoi homologué.

VIKING CLUB PARIS (550114)

Tournois Seniors Futsal Masculins et Féminins des 17/04/2017, 08/05/2017, 18/06/2017, 25/06/2017, 02/07/2017

La Commission demande au club d'indiquer les moyens de secours mis en place lors des tournois.

Dossier en instance.

JEUNES

AFFAIRES

N° 258 – U13 – MOKA YODI Rabbi GOBELINS FC (523264)

La Commission,

Hors la présence de Mr SURMON,

Considérant que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/03/2017,

Par ce motif, dit que le FC GOBELINS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2016/2017 pour le joueur MOKA YODI Rabbi.

FEUILLES DE MATCHES

U17 – DSR/B

18426160 – FC RED STAR 1 / FC ISSY LES MOULINEAUX 1 du 26/02/2017

Demande d'évocation du FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation du joueur KHERBOUCH Zakaria, du FC RED STAR, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RED STAR n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur KHERBOUCH Zakaria a été sanctionné d'un match automatique suffisant, par la Commission Régionale de Discipline en date du 01/02/2017, avec date d'effet du 30/01/2017, décision publiée sur Footclubs le 03/02/2017, et non contestée.

Considérant les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une ou plusieurs rencontres officielles de compétition régionale de Ligue, le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe

évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 30/01/2017 (date d'effet de la sanction), et le 26/02/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du FC RED STAR a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 19/02/2017 contre l'ES PARISIENNE, au titre de la Coupe U17 du District 93, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,

Considérant que, dès lors, le joueur KHERBOUCH Zakaria était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC RED STAR (0 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC ISSY LES MOULINEAUX (4 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KHERBOUCH Zakaria à compter du lundi 20 mars 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige au FC RED STAR une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € FC RED STAR
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € FC ISSY LES MOULINEAUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – DHR/C

18426565 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 / FC TREMBLAY 1 du 05/03/2017

Réserves du FC TREMBLAY sur la participation et la qualification des joueurs SOUSA MARTINS Pedro, ALVARO Eddie, DEGBOE Carling, RAYD Sofian, BOLO Marlon, NZAPA DA GUERENGOMBA Rayane, GOUYON Alexis et BARCELOS Jordan, du PAYS DE FONTAINEBLEAU, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences Mutation.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs :

- GOUYON Alexis et BARCELOS Jordan sont titulaires d'une licence « M » 2016/2017 enregistrée le 03/07/2016,
- DEGBOE Carling est titulaire d'une licence « M » 2016/2017 enregistrée le 07/07/2016,
- ALVARO Eddie est titulaire d'une licence « M » 2016/2017 enregistrée le 11/07/2016,
- RAYD Sofian est titulaire d'une licence « M » 2016/2017 enregistrée le 14/07/2016,
- SOUSA MARTINS Pedro est titulaire d'une licence « MH » 2016/2017 enregistrée le 29/07/2016,

- BOLO Marlon est titulaire d'une licence « MH » 2016/2017 enregistrée le 15/09/2016,
- NZAPA DA GUERENGOMBA Rayane est titulaire d'une licence « R » 2016/2017 enregistrée le 13/09/2016,

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période, Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Considérant que le PAYS DE FONTAINEBLEAU, pour son équipe évoluant en U17 DHR, est bénéficiaire pour la saison 2016/2017 d'un muté supplémentaire au titre des articles 164.1 et 164.3 des RG de la FFF (décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 25/11/2016), publié dans le journal de la Ligue du 01/12/2016,

Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 7 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 1),

Par ces motifs, dit que le PAYS DE FONTAINEBLEAU n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – DHR/D

18426686 – ES VIRY CHATILLON 1 / CO ULIS 1 du 26/02/2017

Demande d'évocation de l'ES VIRY CHATILLON sur la participation du joueur KANATE Baseriba, du CO ULIS, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CO ULIS a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur KANATE Baseriba a purgé sa suspension en ne participant pas à la rencontre de Coupe de l'Essonne contre le RC ARPAJONNAIS,

Considérant que le joueur KANATE Baseriba a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline en date du 15/02/2017, avec date d'effet du 06/02/2017, décision publiée sur Footclubs le 17/02/2017, et non contestée.

Considérant les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une ou plusieurs rencontres officielles de compétition régionale de Ligue, le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 06/02/2017 (date d'effet de la sanction), et le 26/02/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du CO ULIS a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 19/02/2017 contre le RC ARPAJON-NAIS, au titre de la Coupe U17 du District 91, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,

Considérant que, dès lors, le joueur KANATE Baseriba était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CO ULIS (0 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'ES VIRY CHATILLON (4 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KANATE Baseriba à compter du lundi 20 mars 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige au CO ULIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 €
CO ULIS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 €
ES VIRY CHATILLON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOIS

LE MEE SPORTS (525582)

Tournoi U7/U9/U11 et U13 des 03 et 04 juin 2017

Tournoi homologué.

FC CERGY PONTOISE (551988)

Tournoi U10/U11 du 15 avril 2017

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 23 Mars 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 32

Réunion du mardi 21 mars 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE CHOISY EN BRIE (77)

STADE DE LA PAYENNE – NNI 77 116 01 01

Suite à un entretien téléphonique entre M. BOTHELO, technicien territorial et M. JEREMIASCH, il s'avère que les travaux demandés, pour obtenir le niveau 5 pour le terrain susnommé, ne sont pas encore effectués. Vu les délais déjà donnés par la C.R.T.I.S., celle-ci confirme le classement au niveau 6.

M. BOTHELO reprendra contact avec la C.R.T.I.S. dès que les travaux seront terminés et le club fera une demande de changement de niveau.

Communication de la présente information est faite à M. BOTHELO à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE Secteur Nord.

VILLE DES LILAS (93)

PARC MUNICIPAL DES SPORTS TERRAIN 1 – NNI 93 045 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE GRETZ TOURNAN (77)

STADE LUCIEN LAUMONDE TERRAIN 2 SYE – NNI 77 215 01 02

La C.R.T.I.S. ayant effectué un recensement des terrains dont le classement n'a pas été confirmé, il s'avère que le terrain susnommé en fait partie. Après un entretien téléphonique avec M. CARETTE, Directeur du Service Technique, la C.R.T.I.S. lui demande de lui envoyer les tests in situ qu'il a fait effectuer récemment, ainsi qu'une lettre d'engagement de M. le Maire, concernant la pose des bancs de touche. Ce terrain est actuellement utilisé en compétitions officielles et sa non confirmation de classement étant en partie dû à une omission de la C.R.T.I.S., elle autorise le club à l'utiliser en compétitions officielles au niveau qui est le sien 5 SYE. Cette autorisation est provisoire et ne saurait dépassée le 30 juin 2017, laissant ainsi le temps à la Ville de faire le nécessaire.

Communication de la présente information est faite à M. CARETTE, au club et à la C.D.T.I.S. District de la SEINE ET MARNE Secteur Nord.

VILLE DE RIS ORANGIS (91)

STADE EMILE GAGNEUX – NNI 91 521 01 01 et 02

Suite à l'appel téléphonique de M. METAYER de la Ville de RIS-ORANGIS, ce dernier demande un rendez-vous sur place pour des conseils sur la construction de deux terrains synthétiques avec éclairage. M. VESQUES de la C.R.T.I.S. est allé visiter les installations susnommées le mercredi 15 mars 2017 à 14 h 00. Quatre chemises cartonnées ont été remises sur place, deux de couleur verte et deux de couleur jaune. La C.R.T.I.S. demande de les lui retourner avec les documents listés sur les imprimés et sur la page de garde. M. VESQUES est chargé du suivi de ce dossier. Information communiquée à M. Eric METAYER du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE PARIS (750013)

STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. a effectué le contrôle de l'éclairage des 25 points horizontaux avec l'éclairage de substitution et avec le courant normal, en présence de M. BLOCHET, Chef de Service de la Société Groupe QUALICONSULT et de M. SIMEON, le mardi 14 mars 2017 à 20 h 30. Il manque sur l'ensemble 15 lampes. Information communiquée à M. ZIZINE du Stade Charlety, au Paris Football Club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE BONDOUFLE (91)

STADE HENRI MARCILLE – NNI 91 086 03 03

La C.R.T.I.S. envoie deux chemises cartonnées, une de couleur verte et une de couleur jaune, pour la construction d'un terrain synthétique avec éclairage. M. VESQUES est chargé du suivi de ce dossier.

Information communiquée à M. MARCILLE, Maire de la Ville de BONDOUFLE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE VILLABE (91)

STADE PAUL POISSON – NNI 91 659 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 27 mars 2017 à 20 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. DUBOZ du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

GYMNASE DU CENTRE DU BORD DE MARNE – NNI 94 058 99 02

Appel de M. DENIEL, Responsable du Service des Sports, informant la C.R.T.I.S. que les travaux demandés ont été effectués (mise en place des bancs de touche, traçage de la zone technique et remplacement des lampes défectueuses). Un rendez-vous a été pris avec M. ORTUNO le jeudi 30 mars à 14 h 00 sur place. Ce dernier s'assurera de la réalisation des travaux et effectuera le contrôle de l'éclairage. Ce dernier demande de matérialiser les 15 points.

Information communiquée à M. DENIEL, au club et à la



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. du VAL DE MARNE.

VILLE DE RUNGIS (94)

STADE LUCIEN GRELINGER – NNI 94 065 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 06 avril 2017 à 20 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à Mme BARIZZA du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du VAL DE MARNE.

VILLE DE GENNEVILLIERS (92)

PARC DES SEVINES – NNI 92 036 02 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 06 avril 2017 à 9 h 00. Merci de bien vouloir mettre en configuration le terrain pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à Mme Malika LEKIAR, Responsable du Service Gestion des Sports et M. GIRON-DIN, Responsable du Stade, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE PARIS (75)

STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 14 mars 2017.

Total des points : 27355 lux

Eclairage moyen : 1094 lux

Facteur d'uniformité : 0,85

Rapport E min/E max : 0,78

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E2.

VILLE DE PARIS (75)

STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01 (avec éclairage de substitution)

Mesures relevées par M. VESQUES le 14 mars 2017.

Total des points : 24700 lux

Eclairage moyen : 988 lux

Facteur d'uniformité : 0,82

Rapport E min/E max : 0,76

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E2.

DEMANDE DE CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE SEVRAN (93)

STADE JEAN GUIMIER N° 2 – NNI 93 071 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 09 novembre 2015. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE HENRI VIDAL N° 2 – NNI 93 047 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 1^{er} septembre 2016. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU A11 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

STADE HENRI VIDAL N° 1 – NNI 93 047 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 1^{er} septembre 2016. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE GAZON SYNTHETIQUE

VILLE DE JOINVILLE LE PONT (94)

STADE JEAN PIERRE GARCHERY – NNI 75 112 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique.

Prochaine réunion le mardi 28 mars 2017